

# Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2021

Conseil d'administration du 31 mars 2022

31 mars 2022





# Sommaire

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>4</b>
<b>TITRE A – ACTIVITE ET RESULTATS</b> .....	<b>8</b>
<b>A.1 – ACTIVITE</b> .....	<b>8</b>
A.1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'ENTREPRISE.....	8
A.1.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2021 .....	12
<b>A.2 – RESULTAT DE SOUSCRIPTION</b> .....	<b>14</b>
A.2.1 COTISATIONS .....	14
A.2.2 RESULTATS TECHNIQUES.....	15
A.2.3 REASSURANCE .....	15
<b>A.3 – RESULTAT DES INVESTISSEMENTS</b> .....	<b>15</b>
A.3.1 RESULTAT FINANCIER.....	15
<b>A.4 – RESULTAT DES AUTRES ACTIVITES</b> .....	<b>16</b>
<b>A.5 – AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>16</b>
<b>TITRE B – SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>17</b>
<b>B.1 – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>17</b>
B.1.1 STRUCTURE DU SYSTEME DE GOUVERNANCE .....	17
B.1.2 ORGANISATION OPERATIONNELLE ET COMITOLOGIE .....	20
B.1.3 POLITIQUE DE REMUNERATION .....	22
<b>B.2 – EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE</b> .....	<b>23</b>
B.2.1 APPRECIATION DES COMPETENCES .....	24
B.2.2 APPRECIATION DE L'HONORABILITE.....	24
<b>B.3 – SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE</b> .....	<b>25</b>
B.3.1 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES .....	25
B.3.2 EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE .....	26
<b>B.4 – SYSTEME DE CONTROLE INTERNE</b> .....	<b>27</b>
B.4.1 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE .....	27
B.4.2 DESCRIPTION DE LA FONCTION VERIFICATION DE LA CONFORMITE .....	28
<b>B.5 – FONCTION AUDIT INTERNE</b> .....	<b>29</b>
B.5.1 MISSIONS DE LA FONCTION-CLE AUDIT INTERNE .....	29
B.5.2 ORGANISATION .....	29
<b>B.6 – FONCTION ACTUARIELLE</b> .....	<b>30</b>
B.6.1 DISPOSITIF DE LA FONCTION ACTUARIELLE .....	30
B.6.2 MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE .....	30
<b>B.7 – SOUS-TRAITANCE</b> .....	<b>31</b>
<b>B.8 – AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>31</b>
<b>TITRE C – PROFIL DE RISQUE</b> .....	<b>32</b>
<b>C.1 – RISQUE DE SOUSCRIPTION</b> .....	<b>32</b>
C.1.1 FACTEURS D'EXPOSITION .....	32
C.1.2 ATTENUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION .....	33
<b>C.2 – RISQUE DE MARCHE</b> .....	<b>35</b>
C.2.1 RISQUE DE TAUX D'INTERET .....	36
C.2.2 RISQUE ACTIONS.....	36
C.2.3 RISQUE IMMOBILIER .....	37
C.2.4 RISQUE DE SPREAD .....	37

C.2.5 RISQUE DE CONCENTRATION .....	38
C.2.6 RISQUE DE CHANGE .....	38
<b>C.3 – RISQUE DE DEFAUT DE CONTREPARTIE .....</b>	<b>38</b>
C.3.1 RISQUE DE CONTREPARTIE ENVERS LES BANQUES DEPOSITAIRES DE LIQUIDITES .....	39
C.3.2 RISQUE DE DEFAUT DE CONTREPARTIE ENVERS LES REASSUREURS .....	39
C.3.3 RISQUE DE CONTREPARTIE ENVERS DES SOCIETAIRES ET DEBITEURS DIVERS ..	39
<b>C.4 – RISQUE DE LIQUIDITE .....</b>	<b>40</b>
C.4.1 EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITE.....	40
C.4.2 PRINCIPALES TECHNIQUES DE GESTION ET REDUCTION DU RISQUE.....	40
C.4.3 BENEFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES .....	41
<b>C.5 – RISQUE OPERATIONNEL .....</b>	<b>41</b>
<b>C.6 – AUTRES RISQUES JUGES IMPORTANTS .....</b>	<b>42</b>
<b>C.7 – AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>43</b>
<b>TITRE D – VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE .....</b>	<b>44</b>
<b>D.1 – ACTIFS .....</b>	<b>44</b>
D.1.1 ACTIFS INCORPORELS .....	44
D.1.2 BIENS IMMOBILIERS.....	44
D.1.3 AUTRES PLACEMENTS .....	45
D.1.4 ENGAGEMENTS DES REASSUREURS OU PROVISIONS CEDEES.....	45
<b>D.2 – PROVISIONS TECHNIQUES.....</b>	<b>46</b>
D.2.1 PROVISIONS TECHNIQUES VIE EN <i>BEST ESTIMATE</i> .....	47
D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE EN <i>BEST ESTIMATE</i> .....	48
D.2.3 ACTUALISATION .....	50
D.2.4 MARGE DE RISQUE.....	50
<b>D.3 – AUTRES PASSIFS .....</b>	<b>51</b>
D.3.1 PROVISIONS AUTRES QUE LES PROVISIONS TECHNIQUES .....	51
D.3.2 AUTRES DETTES .....	51
D.3.3 IMPOTS DIFFERES .....	51
D.3.4 DETTES SUBORDONNEES .....	52
<b>D.4 – METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....</b>	<b>52</b>
<b>D.5 – AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>52</b>
<b>TITRE E – GESTION DU CAPITAL .....</b>	<b>53</b>
<b>E.1 – FONDS PROPRES.....</b>	<b>53</b>
<b>E.2 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS .....</b>	<b>54</b>
E.2.1 CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	54
E.2.2 CALCUL DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS .....	55
<b>E.3 – UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE .....</b>	<b>55</b>
<b>E.4 – DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE.....</b>	<b>55</b>
<b>E.5 – RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....</b>	<b>55</b>
<b>E.6 – AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>56</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>57</b>



## SYNTHESE

En application des dispositions de l'article L. 355-1 du Code des assurances, la Direction générale de SMACL Assurances SA a établi le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report - SFCR) de SMACL Assurances SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Ce document est transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), après avoir été approuvé par le Conseil d'administration en date du 31 mars 2022.

### Rapprochement entre SMACL Assurances et MAIF

En 2021, les sociétés d'assurance mutuelle SMACL Assurances et MAIF ont souhaité opérer un rapprochement, voyant dans cette alliance, l'opportunité de renforcer leur présence sur le marché des personnes morales de droit public, associations et entreprises, dans un cadre financier restructuré et sécurisé. SMACL Assurances SA est le fruit de ce rapprochement. L'opération a donné lieu à d'importants travaux au sein de la société d'assurance mutuelle SMACL Assurances et de MAIF au cours de l'année 2021.

La société d'assurance mutuelle SMACL Assurances a apporté la majeure partie de ses activités à SMACL Assurances SA via un apport partiel d'actifs (comprenant le transfert partiel de ses contrats d'assurance, le transfert de ses salariés, de son système d'information et de ses actifs financiers). Les actifs et passifs transférés l'ont été à leur valeur réelle. MAIF et l'UMG Groupe VYV ont apporté des capitaux propres dans la nouvelle société. Devenue société d'assurance le 1<sup>er</sup> janvier 2022, SMACL Assurances SA est détenue par trois actionnaires : MAIF (70,59%), la société d'assurance mutuelle SMACL Assurances (27,44%) et l'UMG Groupe VYV (1,96%).

L'accord a été donné par l'ACPR le 31 décembre 2021 (parution au Journal Officiel), pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Comptablement, l'opération de transfert prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021. En conséquence, le premier arrêté comptable de la Société SMACL Assurances SA est celui relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2021, ce qui induit la production du présent rapport au titre de l'exercice 2021.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, SMACL Assurances SA effectuera des prestations de service pour garantir la continuité de la gestion des activités de la société mutuelle d'assurance SMACL Assurances. Les activités concernées sont décrites dans une convention d'externalisation.

### Activité

La société d'assurance mutuelle SMACL Assurances a apporté une part significative de son portefeuille à SMACL Assurances SA, qui devient leader sur le marché de l'assurance des collectivités et reconnue comme l'assureur dédié à la famille territoriale.

En 2021, l'activité de SMACL Assurances SA a été marquée par :

- La perdurance de la crise sanitaire consécutive à la pandémie de COVID-19 qui a eu des impacts opérationnels conséquents : SMACL Assurances a appliqué

strictement chacune des dispositions gouvernementales, ce qui a induit un recours important au télétravail sur la majeure partie de l'année. Si la qualité de service aux assurés a été maintenue grâce aux outils de travail à distance, désormais employeur des salariés de SMACL Assurances, SMACL Assurances SA demeure attentive aux conséquences générées par le télétravail généralisé sur ses salariés.

- La poursuite du plan de rééquilibrage, qui vise à restaurer les équilibres technique et économique de l'entreprise à horizon 2022/2023 ;
- Un chiffre d'affaires égal à 387,5 millions d'euros pour SMACL Assurances SA
- Des prix en hausse sur les branches dommages aux biens et véhicules à moteur ;
- Un résultat financier égal à 4,5 millions d'euros, fortement impacté par l'application d'une charge de surcote importante liée à la reprise des actifs au 1er janvier 2021 à leur valeur de marché, dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actifs effectuée par la société d'assurance mutuelle SMACL Assurances ;
- Une campagne d'appels d'offres d'une ampleur similaire à celle de l'exercice précédent,
- Un résultat de l'exercice 2021 qui s'établit à -12 millions d'euros pour SMACL Assurances SA,
- La poursuite d'une politique des ressources humaines priorisant le maintien de conditions de travail favorisant le développement professionnel et personnel des salariés, et un fort investissement, y compris en période de crise sanitaire, en matière de formation pour pérenniser un niveau de compétences élevé au sein de SMACL Assurances SA ;
- La poursuite d'une forte démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise articulée autour des trois certifications ainsi que de la labellisation diversité pour SMACL Assurances SA.

Les évènements constatés en ce début d'année 2022 relatifs au conflit entre la Russie et l'Ukraine n'ont pas d'impacts significatifs sur les actifs financiers de SMACL Assurances SA et du Groupe MAIF étant donné l'absence d'expositions directes et l'exposition marginale indirecte sur ces pays. Le portefeuille d'actifs continue de faire l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de l'évolution incertaine, à date, du conflit.

## Gouvernance

Le rapport présente la gouvernance et la structuration de SMACL Assurances SA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

SMACL Assurances SA place le Conseil d'administration au sommet de sa gouvernance. Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Les dirigeants effectifs de la société sont le directeur général et la directrice générale déléguée.

Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité. Les quatre fonctions clés accompagnent le conseil d'administration dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance.

La nomination des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions-clé a été dûment notifiée à l'ACPR. Le président et les membres du Conseil d'administration, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions-clé respectent les exigences de compétences et d'honorabilité fixées par la réglementation.

Le système de gouvernance de SMACL Assurances SA est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

La gouvernance décisionnelle est organisée autour de comités opérationnels et de comités spéciaux (comité des risques et d'audit et comité des nominations et des rémunérations). En sa qualité de filiale de la MAIF, SMACL Assurances SA s'inscrit par ailleurs dans la gouvernance opérationnelle du Groupe MAIF.

## Profil de risque

SMACL Assurances SA est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir ses assurés contre des aléas ou des risques en appelant des cotisations d'assurance. Elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché.

SMACL Assurances SA est reconnue comme l'assureur dédié à la famille territoriale. Elle offre une protection aux personnes morales de droit public (risques IARD et statutaires), aux associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire (risques IARD), aux sociétés commerciales (risques IARD) et aux particuliers en lien avec le mode territorial (risques IARD)

Elle est donc exposée à :

- Des risques de souscription non-vie et santé non-vie : dérive de la sinistralité, survenance d'événements exceptionnels d'origine climatique ou humaines, insuffisance du provisionnement. Les politiques et normes internes en matière de tarification et de provisionnement, ainsi que le programme de réassurance sont les principales techniques d'atténuation des risques de souscription.
- Des risques liés aux marchés financiers : fluctuation excessive de la valeur des placements financiers, insuffisance de liquidité. Pour faire face à ces risques de marché, SMACL Assurances SA met en œuvre une gestion prudente de ses placements financiers.



- Des risques opérationnels, causés par la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements externes. Pour gérer ses risques opérationnels, SMACL Assurances met en œuvre un dispositif de contrôle interne et un suivi des incidents, et mène périodiquement des audits.

La cartographie des risques de SMACL Assurances SA identifie un risque émergent, le risque de disruption du marché d'assurance des collectivités locales.

### **Valorisation à des fins de solvabilité et gestion du capital**

La gestion du portefeuille d'actifs de SMACL Assurances SA a pour lignes directrices la prudence et la sécurité financière à l'instar de celles de SMACL Assurances. Les provisions techniques brutes constituent la principale composante du passif de SMACL Assurances SA.

Le montant du capital de solvabilité requis (SCR) de SMACL Assurances SA s'établit à 154 millions d'euros au 31 décembre 2021. Le minimum de capital requis (MCR) s'élève à 52 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, le ratio de couverture du SCR s'établit à 181% et le ratio de couverture du MCR à 534%.

# TITRE A – ACTIVITE ET RESULTATS

## A.1 – ACTIVITE

### SMACL Assurances SA

**Société Anonyme à Conseil d'administration** au capital social de 255,037 M€

**Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés** sous le numéro 833 817 224 R.C.S. Niort

**Sise** 141 Avenue Salvador Allende 79000 Niort

**Activité** : proposer des opérations d'assurance dont la législation autorise la garantie et pratiquer des opérations de toute nature se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'activité d'assurance ainsi qu'à toutes activités complémentaires ou connexes dans le respect des dispositions de l'article L322-2-2 du code des assurances à l'exclusion des assurances relevant du 1°) de l'article L310-1 du code des assurances

**Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise** : ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

**Commissaires aux comptes** : MAZARS - 61 Rue Henri Regnault 92400 Courbevoie, et PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT 63 Rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine

### A.1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'ENTREPRISE

Les sociétés d'assurance mutuelle SMACL Assurances et MAIF ont souhaité opérer un rapprochement, voyant dans cette alliance, l'opportunité de :

- consolider la présence des deux Groupes sur les marchés publics, entreprises et associations, en s'appuyant sur leurs complémentarités,
- garantir un développement renforcé et sécurisé sur les marchés des personnes morales,
- partager les investissements pour alléger les coûts et accélérer la transformation, notamment sur les systèmes d'information tant sur le marché des personnes morales que sur celui des particuliers,
- projeter le développement de l'activité dans un cadre financier restructuré avec des coûts de réassurance optimisés, des produits financiers augmentés et une solvabilité renforcée.

Ce développement est porté par SMACL Assurances SA, une Société anonyme qui, grâce à la complémentarité dans les positionnements des deux acteurs susvisés, deviendra un pôle IARD significatif sur les marchés des personnes morales. La MAIF et SMACL Assurances sont profondément attachées aux valeurs mutualistes, de l'économie sociale et solidaire. Elles partagent la volonté de poursuivre et d'étendre ces valeurs à travers la société SMACL Assurances SA tout en permettant le développement de ses activités. SMACL Assurances SA, précédemment MAIF SOCIETE ETA, est devenue société d'assurance depuis le 1er janvier 2022. Le capital appartient aux trois actionnaires suivants : MAIF pour 70,59%, SMACL Assurances pour 27,44% et l'UMG Groupe VYV pour 1,96 %.

L'ACPR a donné le 16 décembre 2021, son accord au transfert d'une partie du portefeuille de la société d'assurance mutuelle SMACL Assurances vers SMACL Assurances SA.

SMACL Assurances SA est agréée pour pratiquer les opérations d'assurance relevant des branches suivantes : 1-2-3-4-6-7-8- 9-10-12-13-16- 17 et 18 de l'article R. 321-1 du Code des assurances. Elle peut étendre ses opérations à toute nouvelle branche d'assurance ou sous branche sous réserve d'obtention d'un agrément administratif. SMACL Assurances SA peut faire souscrire et gérer des contrats d'assurance pour le compte d'autres sociétés agréées avec lesquelles elle a contracté à cet effet dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'accord donné par l'ACPR le 31 décembre 2021 (parution au Journal Officiel), a été établi sur la base du dernier arrêté comptable connu, c'est à dire les comptes de l'exercice 2020, arrêtés au 31 décembre 2020. Comptablement, l'opération de transfert prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021. En conséquence, le premier arrêté comptable de la Société SMACL Assurances SA est celui relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2021, ce qui induit la production du présent rapport au titre de l'exercice 2021.

Du fait du transfert d'une part significative du portefeuille de la société d'assurance mutuelle SMACL Assurances vers SMACL Assurances SA, cette dernière reste leader sur le marché de l'assurance des collectivités et reconnue comme l'assureur dédié à la famille territoriale. Elle apporte une protection mutualiste aux :

- Personnes morales de droit public (collectivités territoriales, établissements publics régionaux, départementaux, communaux, intercommunaux et structures publiques ou para publiques diverses : hôpitaux, habitat social, entreprises publiques gestionnaires d'un service public ou d'un service d'intérêt général, satellites des collectivités, sociétés d'économie mixte, entreprises publiques locales) en leur proposant des garanties IARD et risques statutaires ;
- Associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire, pour leurs assurances IARD ;
- Sociétés commerciales, pour l'assurance de leurs risques IARD ;
- Personnes physiques, (élus et anciens élus des assemblées régionales, départementales et communales, personnels des collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public, salariés des entreprises de l'économie sociale et solidaire, etc.) pour leurs risques IARD.

Au sens de Solvabilité II, SMACL Assurances SA détient des engagements sur les lignes d'activité (LoB) suivantes :

N°	Lignes d'activité de SMACL Assurances SA
1	Assurance des frais médicaux
2	Assurance de protection du revenu
3	Assurance d'indemnisation des travailleurs
4	Assurance de RC Automobile
5	Autre assurance des véhicules à moteur
6	Assurance maritime, aérienne et transport
7	Assurance incendie et autres dommages aux biens
8	Assurance de RC Générale
10	Assurance de protection juridique
11	Assurance assistance
34	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé

SMACL Assurances SA est administrée par un Conseil d'administration nommé par l'Assemblée générale ordinaire, composée des actionnaires. Le Conseil d'administration est présidé par Monsieur Jean-Luc de Boissieu. L'Assemblée générale statue chaque année sur les comptes sociaux et les rapports prévus par la législation en vigueur, et décide de l'affectation du résultat. SMACL Assurances SA est portée par trois actionnaires (MAIF, SMACL Assurances et l'UMG Groupe VYV) qui, en tant qu'acteurs mutualistes, entendent diffuser au sein de cette Société commune, les fortes valeurs RSE qui sont les leurs.

SMACL Assurances SA entend déployer un modèle économiquement viable, socialement équitable et écologiquement responsable au service de ses assurés et de l'ensemble de ses acteurs. Afin de répondre aux exigences de son marché et de conforter sa place de leader, SMACL Assurances SA se donne comme exigence première l'apport d'un service et d'une écoute de qualité en direction de ses assurés.

La démarche globale de responsabilité sociétale mise en œuvre au sein SMACL Assurances SA s'articule autour de trois certifications et d'une labélisation diversité, attestant de manière formelle l'implication de l'entreprise dans une démarche d'amélioration continue (ISO 9001 : certification qualité à destination des assurés, ISO 14001 : certification environnementale de l'activité de la Société à destination de l'ensemble de ses acteurs, ISO 45001 : certification santé et sécurité au travail à destination des salariés, label Diversité, destiné tant aux salariés de SMACL Assurances SA qu'aux candidats à l'embauche). Cette triple certification ainsi que la labélisation diversité sont la résultante d'une démarche assise sur un dispositif participatif. Elles confirment tant la réactivité et l'implication des équipes de SMACL Assurances SA face à de nouveaux enjeux, que la fiabilité et la qualité des actions conduites dans l'exercice du métier.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, SMACL Assurances SA établit également une déclaration de performance extra-financière annuelle, qui atteste de son implication forte sur ces différents sujets, et de son attachement à les pérenniser dans une démarche d'amélioration continue.

# 2021 en chiffres

**17 160**

Personnes Morales de droit public confient l'assurance de leurs risques à SMACL Assurances SA

dont

- ✓ 10 050 communes
- ✓ 11 régions
- ✓ 87 départements



**2 750**

Personnes Morales relevant du marché de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) font confiance à SMACL Assurances SA pour couvrir leurs risques.



**41 400**

Particuliers confient la couverture de leurs risques à SMACL Assurances SA



**5 400**

Entreprises s'appuient sur SMACL Assurances SA pour sécuriser leur activité.



**CHIFFRE D'AFFAIRES  
GLOBAL 2021  
387,7 M€**

## A.1.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2021

### Création de SMACL Assurances SA

L'année 2021 a été marquée par le rapprochement de la société d'assurance mutuelle SMACL Assurances avec le groupe MAIF. De celui-ci est née SMACL Assurances SA, filiale du groupe MAIF (70,59%) avec comme actionnaires également SMACL Assurances (27,44%) et le groupe VYV (1,96%).

Cette décision de rapprochement résulte d'une conviction forte partagée depuis 2018 par tous les acteurs de la société d'assurance mutuelle SMACL Assurances sur le fait que, dans son contexte concurrentiel, et surtout compte-tenu de ses contraintes économiques et prudentielles, elle n'était plus capable de poursuivre seule, sans adossement, une trajectoire équilibrée et sereine.

C'est la raison pour laquelle, dès janvier 2019, SMACL Assurances avait rejoint l'UMG Groupe VYV, entrant ainsi dans un groupe prudentiel garantissant la solidarité financière de ses affiliés, et renforçant ses fonds propres notamment par l'émission de TSDI. Les derniers exercices ont vu le résultat et le niveau de solvabilité de la société d'assurance mutuelle se dégrader, et le coût de la réassurance augmenter. Le franchissement du seuil d'appétence au risque (alors fixé à 140% de ratio de solvabilité) ont conduit SMACL Assurances à présenter à son Conseil d'Administration, puis à l'ACPR un plan de rééquilibrage économique sur la période 2021/2024. N'intervenant qu'au franchissement d'un niveau très bas de solvabilité, proche du plancher réglementaire, le système de solidarité de l'UMG Groupe VYV ne permettait pas de conforter durablement les fonds propres. SMACL Assurances, pour renforcer durablement sa solvabilité et assurer un développement pérenne, a donc cherché à inscrire son projet d'avenir au sein d'un groupe où son activité aurait toute sa place.

La voie d'un adossement au groupe MAIF a donc été étudiée, encouragée par l'UMG Groupe VYV, dont MAIF est un partenaire stratégique en IARD des Particuliers et en Assurance de Personnes.

Parallèlement, le groupe MAIF souhaitait accélérer son développement en IARD sur les marchés des personnes morales, notamment sur celui des Collectivités Territoriales en confortant ses moyens opérationnels et ses savoir-faire sur ce périmètre et en réalisant des synergies de moyens notamment par la mutualisation du développement des systèmes d'information dédiés aux personnes morales.

En outre SMACL Assurances et MAIF partagent :

- Une même vision du projet politique d'entreprise qui voit avant tout l'intérêt de ses communautés, sociétaires et salariés,
- Un socle de valeurs communes autour de la solidarité, du développement des territoires et de leur tissu économique et social,
- Le respect et soutien des hommes et femmes qui s'engagent pour la pérennité de son modèle.

C'est donc tout naturellement que les sociétés d'assurance mutuelle SMACL Assurances et MAIF ont acté ce rapprochement par la création de la société SMACL Assurances SA, et ont soumis ce projet à l'ACPR qui l'a validé en décembre 2021. Dans le cadre de la création de cette structure commune, les deux mutuelles ont pris des engagements forts à l'endroit des salariés concernés par le rapprochement :

- ✓ Chaque salarié a retrouvé un emploi identique ou équivalent au sien,
- ✓ Chaque salarié impacté par le rapprochement bénéficie d'un plan d'accompagnement qui lui permettra de vivre ces changements futurs de la manière la plus éclairée possible,
- ✓ Chaque salarié de SMACL Assurances est transféré dans la nouvelle société avec la garantie du maintien des statuts sociaux antérieurs pendant une durée de 15 mois (en application des dispositions de l'article L 1224-1 du code du travail), période au cours de laquelle ces statuts feront l'objet d'une renégociation avec les partenaires sociaux.

Les travaux conduits en amont pour parvenir à la création de la structure SMACL Assurances SA au 1er janvier 2022 ont couvert les aspects juridiques, comptables, financiers et fiscaux du projet. La société d'assurance mutuelle SMACL Assurances a apporté la majeure partie de ses activités à SMACL Assurances SA via une opération d'apport partiel d'actifs. Les actifs et passifs transférés ont été comptabilisés à leur valeur réelle. Les modalités de cette opération sont décrites dans un traité d'apport. Elles ont été revues et approuvées par un commissaire aux apports en vue de l'assemblée générale du 24 septembre 2021 qui a approuvé le projet de rapprochement.

Les travaux conduits en 2021 ont permis de définir une gouvernance, mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui soit adaptée aux activités et aux risques de la nouvelle entité.

Ce rapprochement et les travaux qu'il a impliqués ont été marqués dès le début par une forte implication des équipes dirigeantes de chacune des mutuelles concernées : une émulation naturelle s'est créée de part et d'autre entre les cadres impliqués, émulation de très bon augure pour la poursuite des travaux communs.

## **Perdurance de la crise sanitaire COVID 19**

La crise sanitaire COVID qui sévit depuis mars 2020 a encore fortement impacté les activités de notre Société en 2021. Ainsi, d'un point de vue opérationnel, même si le dispositif de télétravail a désormais largement été éprouvé et l'ensemble des besoins matériels et techniques assouvis, il n'en demeure pas moins que les périodes successives de télétravail à temps quasi-complet des salariés influent sur l'activité.

Au cours de l'année 2021, la seule période au cours de laquelle les activités se sont exercées dans un contexte « normal », avec deux jours de télétravail hebdomadaire pour les seuls salariés ayant adopté l'accord télétravail, s'est étendue du 6 septembre au 26 novembre 2021. Pendant toutes les autres périodes d'activité, la résurgence de variants du COVID (delta, omicron) ont contraint le gouvernement à limiter autant que faire se peut les présences des salariés au sein des entreprises. SMACL Assurances, avec comme préoccupation première la santé et la sécurité de ses salariés, a bien évidemment appliqué strictement chacune des dispositions gouvernementales, choisissant même les mesures les plus protectrices parmi celles suggérées.

Si les équipements informatiques et téléphoniques, ainsi que les process métiers ont été largement adaptés aux situations de travail à distance et permettent la réalisation des activités dans des conditions optimales, assurant la qualité de service au

sociétaire, il n'en demeure pas moins que ces situations de télétravail quasi-permanent sont à étudier attentivement. En effet, elles pourraient être de nature à créer des ruptures dans le collectif de travail, à rendre difficiles la formation, l'apprentissage de nouveaux process ou la familiarisation avec de nouveaux outils, et surtout à terme à faire se déliter le sentiment d'appartenance à l'entreprise. C'est pourquoi SMACL Assurances et tout particulièrement ses équipes managériales, portent une forte attention à ces situations.

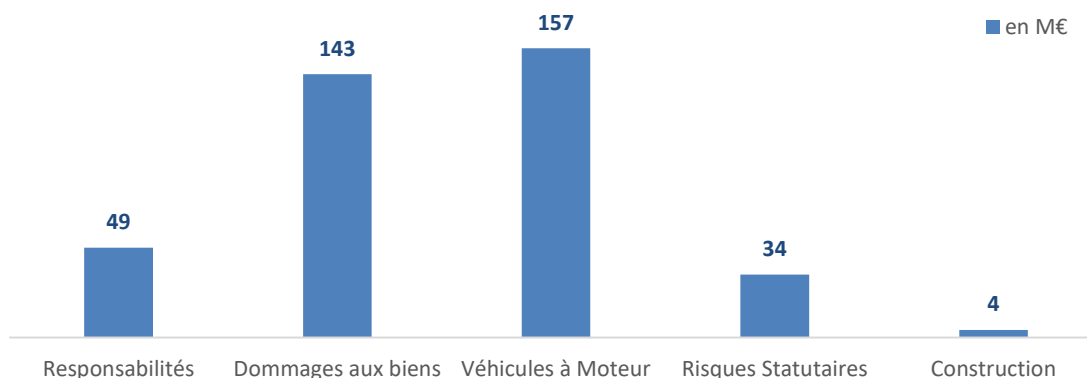
## Poursuite du plan de rééquilibrage économique

SMACL Assurances SA poursuit le déploiement du plan de rééquilibrage technique initié en mai 2020 et dont l'objectif vise à restaurer les équilibres techniques et économiques à horizon 2022/2023. Ce plan est construit autour de six volets majeurs, et suivi par la Direction générale et la fonction clé Gestion des Risques à partir d'indicateurs clés définis en amont. Les premiers effets positifs des mesures prises sont observés, notamment en termes de réduction de l'exposition au risque (tant s'agissant des mètres carrés assurés que du nombre de véhicules assurés) et d'accroissement des prix moyens portefeuille.

## A.2 – RESULTAT DE SOUSCRIPTION

### A.2.1 COTISATIONS

Le chiffre d'affaires 2021 s'établit à 387,7 millions d'euros sur le périmètre de SMACL Assurances SA. Par grandes lignes d'activité, il se répartit comme suit :





## A.2.2 RESULTATS TECHNIQUES

Au global et toutes branches confondues, le S/C net de réassurance de l'exercice 2021 de SMACL Assurances SA est supérieur de 6 points au S/C de l'exercice 2020. Cette progression s'explique, d'une part, par le moindre impact de la crise sanitaire sur l'activité et, d'autre part, par la conservation dans la société d'assurance mutuelle SMACL Assurances SAM d'activités dont le S/C est relativement faible.

## A.2.3 REASSURANCE

Le programme de réassurance de SMACL Assurances SA, décrit au chapitre C.1, est mis en œuvre conformément aux lignes directrices de la politique de réassurance, adoptée pour la société d'assurance mutuelle SMACL Assurances visant à atténuer les risques portés et à protéger leurs fonds propres.

# A.3 – RESULTAT DES INVESTISSEMENTS

## A.3.1 RESULTAT FINANCIER

Les produits financiers nets de charges s'établissent à 3,5 millions d'euros pour l'exercice 2021. Le résultat des investissements est détaillé ci-dessous :

En M€	2021
Produits des placements	4,5
Obligations	1,0
Actions et fonds d'investissement	0,1
Trésorerie & dépôts	0,8
SCI	2,3
Autres	0,3
Charges des placements	0,9
<b>Produits nets des investissements</b>	<b>3,5</b>

Les revenus obligataires s'établissent à 1 million d'euros. Dans le cadre de l'apport partiel d'actifs de la Société d'Assurance Mutuelle SMACL Assurances à SMACL Assurances SA, la reprise des actifs obligataires s'est effectuée au cours moyen de 106% de la valeur nominale, générant ainsi une charge nette de surcote de 3,6 millions d'euros qui ampute d'autant les revenus. Ces revenus sont par ailleurs pénalisés par la faiblesse actuelle des taux, qui se traduit par un taux de rendement moyen des investissements 2021 de 0,70%.

Les supports de trésorerie – qui incluent comptes sur livrets, comptes à terme et comptes rémunérés – ont permis de générer 0,8 millions d'euros.

La contribution des SCI aux produits des placements, résultant des produits locatifs, s'élève à 2,3 millions d'euros, à la faveur de l'affectation des résultats, puisque ces SCI sont translucides.

Les charges de placements résultent des frais de gestion pour 0,9 million d'euros.

## **A.4 – RESULTAT DES AUTRES ACTIVITES**

SMACL Assurances n'exerce pas d'activités autres que les opérations d'assurance et leurs services associés.

## **A.5 – AUTRES INFORMATIONS**

Toutes les informations relatives à l'activité et aux résultats sont décrites dans les chapitres A1 à A4.

## TITRE B – SYSTEME DE GOUVERNANCE

### B.1 – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

#### B.1.1 STRUCTURE DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

Tel que spécifié au A.1.1 Présentation générale de l'entreprise et A.2.1 Faits marquants de l'exercice 2021, SMACL Assurances SA est créée au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les paragraphes suivants présentent la gouvernance de SMACL Assurances SA au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le système de gouvernance de SMACL Assurances SA, mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et décrit ci-après, est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur

#### **Le Conseil d'administration**

SMACL Assurances SA est administrée par un Conseil d'administration de dix-huit membres nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment, ainsi que de deux administrateurs élus par et parmi le personnel de la Société.

La durée des fonctions des administrateurs est de 3 années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible.

Le Conseil élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Monsieur Jean Luc de Boissieu, est le Président de SMACL Assurances SA lors du conseil d'administration du 24 septembre 2021 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le Conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du Conseil et les assemblées. Madame Annick Valette a été désignée Vice-Présidente de SMACL Assurances SA lors du conseil d'administration du 24 septembre 2021 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par le Président à son initiative ou, sur demande du directeur général sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration s'assure de la mise en place d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. Il s'assure également de la mise en place d'un système de gestion des risques et d'un système de contrôle interne efficaces. Le Conseil d'administration approuve notamment les politiques écrites et les rapports imposés par la réglementation. Dans ce cadre, il entend annuellement les responsables des fonctions-clés définies par la réglementation.

Deux censeurs du Conseil d'administration ont été désignés pour la même durée que les administrateurs et peuvent être révoqués et/ou remplacés à tout moment sans préavis et sans juste motif, par décision du Conseil d'administration. Chaque censeur participe avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration, et peut, avec les mêmes prérogatives, participer aux réunions de certains comités ou groupes de travail mis en place par la Société. Il dispose des mêmes droits d'information que ceux dont bénéficient les membres du Conseil d'administration. Il a une mission de conseil qui ne doit pas se confondre avec les attributions qui relèvent de la compétence exclusive des organes statutaires de la Société. Messieurs Didier Bee et Patrick Degiovanni ont été désignés censeurs.

### Les Comités spécialisés

Des comités spécifiques permettent aux administrateurs de préparer les dossiers les plus techniques.

SMACL Assurances SA est une filiale à 70,59% de MAIF, société d'assurance mutuelle.

Ce contrôle de MAIF dispense la Société de l'obligation de créer le comité spécialisé visé à l'article L823-19 du code de commerce (Comité des Risques et d'Audit). L'article L823-20 5° exempte en effet de cette création les sociétés contrôlées par une société elle-même soumise aux dispositions de l'article L823-19, ce qui est le cas de la Société.

Toutefois, dans un souci de bonne gouvernance, SMACL Assurances SA a décidé volontairement de se doter d'un tel comité. Le **Comité des Risques et d'Audit** assumera tout à la fois une mission de contrôle interne et de gestion des risques et d'audit interne. Ce comité agit sous la responsabilité du Conseil d'Administration, et a pour mission, en se conformant aux dispositions de la législation française et européenne applicables, d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières et extra-financières, des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des questions relatives aux commissaires aux comptes.

En particulier :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière ;
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière ;

- Il examine et émet un avis sur les documents établis dans le cadre de la réglementation Solvabilité II ;
- Il examine les procédures de contrôle interne relatives à l'établissement des états financiers, avec l'assistance des services internes et des conseils compétents, ainsi que les principaux risques comptables, financiers de la Société, leur évolution et les dispositifs mis en œuvre pour les maîtriser ;
- Il suit la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission.

Le Comité des Risques et d'Audit rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et fait toute recommandation au Conseil d'administration sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant. Il informe sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de la mission qui lui est attribuée par les statuts. Le Comité des Risques et d'Audit est composé de cinq membres dont quatre choisis parmi les administrateurs de la Société et un membre externe nommé en raison de ses compétences en matière financière.

A également été instauré un **Comité des nominations et des rémunérations**, qui agit sous la responsabilité du Conseil d'administration et est chargé de l'examen et de la formulation de toutes propositions au Conseil d'administration relatives à la nomination, aux rémunérations et aux modalités d'indemnisations des frais de voyage, d'hébergement et de restauration engagés dans le cadre de leurs fonctions et dans l'intérêt de la société, du Président du Conseil d'administration, des administrateurs nommés par l'assemblée générale, des membres indépendants des comités spécialisés du Conseil d'administration, du ou des censeurs, du Directeur général et des directeurs généraux délégués, ainsi qu'aux modalités d'indemnisations des frais de voyage, d'hébergement et de restauration des administrateurs élus par les salariés. Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres choisis parmi les administrateurs de la Société.

## La Direction générale

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité et sous le contrôle du Conseil d'administration dans le cadre arrêté par ce dernier, par une personne physique, qui porte le titre de directeur général. Le directeur général est nommé par le Conseil d'administration, et révocable à tout moment. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables.

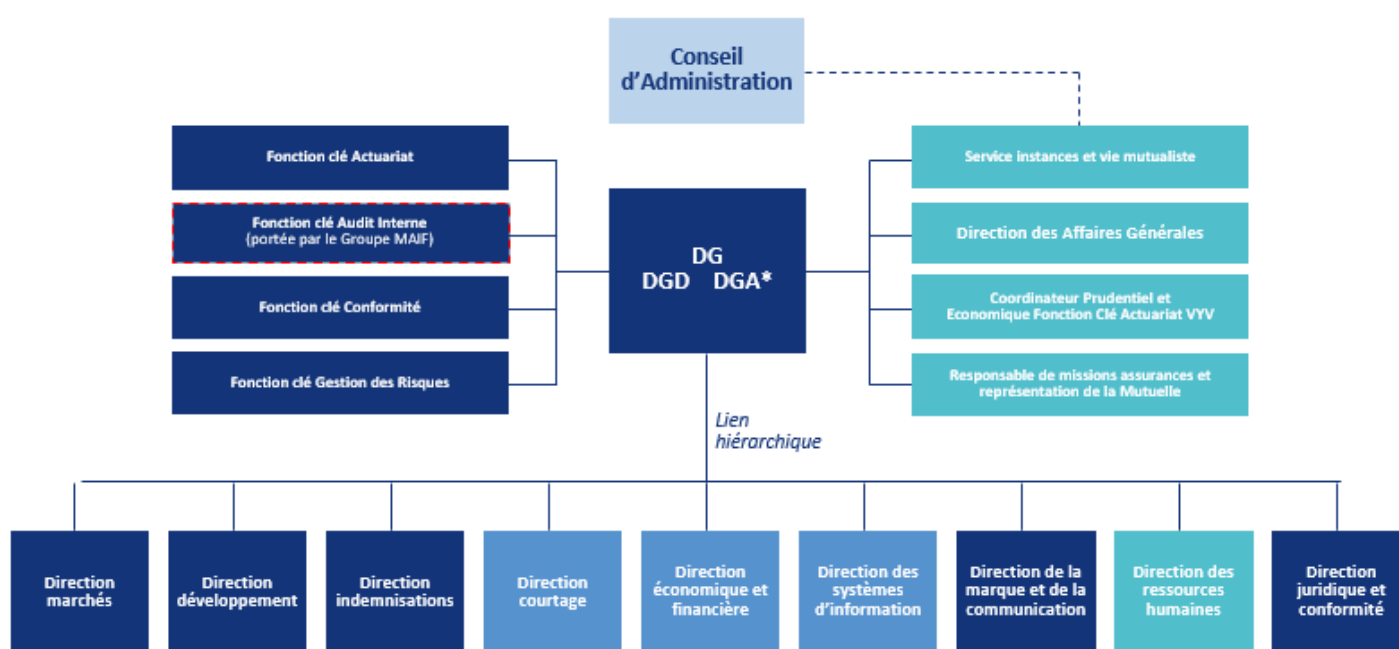
Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration a nommé une personne physique chargée d'assister le directeur général, avec le titre de directrice générale déléguée. Elle est révocable à tout moment par le Conseil d'administration sur proposition du directeur général. En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration a déterminé l'étendue et la durée des pouvoirs accordés à la directrice générale déléguée. Elle a de droit la qualité de dirigeant effectif au sens de la réglementation. À l'égard des tiers, la directrice générale déléguée dispose des mêmes pouvoirs que le directeur général.

La direction effective de la société, au sens du Code des assurances, est assurée par le directeur général et la directrice générale déléguée, à savoir Monsieur Patrick Blanchard et Madame Véronique Thomas. Ces nominations ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'ACPR. Monsieur Patrick Blanchard est également directeur général adjoint de MAIF, actionnaire majoritaire de SMACL Assurances SA.

## B.1.2 ORGANISATION OPERATIONNELLE ET COMITOLOGIE

Pour assurer la cohérence opérationnelle des actions, l'entreprise est organisée en directions et départements chargés de missions spécifiques.

### Organigramme au 1<sup>er</sup> janvier 2022



**Patrick BLANCHARD**  
Directeur Général



**Véronique THOMAS**  
Directrice Générale Déléguée



**Hervé FRAYSSE**  
Directeur Général Adjoint  
Directeur Economique et Financier

#### Légende



Fonction/entité rattachée au Directeur Général



Fonction/entité rattachée à la Directrice Générale Déléguée



Fonction/entité rattachée au Directeur Général Adjoint



Fonction clé portée par le Groupe MAIF pour le compte de la SA

\* DG : Directeur général ; DGD : Directeur général délégué ; DGA : Directeur général adjoint

Des comités opérationnels contribuent à une meilleure maîtrise des différentes actions menées par SMACL Assurances SA. L'ensemble est suivi par la Direction générale et les responsables de Directions qui forment le Comité de direction.

Cette gouvernance décisionnelle assure une circulation de l'information entre les acteurs de la gestion opérationnelle de SMACL Assurances SA et la Direction générale. Les reporting associés sont partagés aux différents étages de l'encadrement et sont ainsi utilisés pour le pilotage de la société.

En outre, SMACL Assurances SA en qualité de filiale de MAIF s’inscrit dans la gouvernance décisionnelle du Groupe MAIF.

Ce dispositif est complété par les quatre « fonctions clés » en charge de missions spécifiques.

Gestion des risques	Vérification de la conformité	Fonction actuarielle	Audit Interne
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Contribuer à mettre en œuvre et suivre le système de gestion des risques ;</li> <li>○ Cartographier les risques et suivre le profil de risques ;</li> <li>○ Rendre compte des expositions au risque de manière détaillée à la Direction générale ;</li> <li>○ Conseiller la Direction générale sur les questions de gestion des risques</li> <li>○ Identifier et évaluer les risques émergents ;</li> <li>○ Rédiger la politique de gestion des risques et la politique ORSA</li> <li>○ Mettre en œuvre l’ORSA et rédiger le rapport ORSA</li> <li>○ Participer aux processus de décision opérés par les comités opérationnels</li> <li>○ Sensibiliser les salariés en vue de promouvoir une culture de la maîtrise des risques</li> <li>○ Animer le système de contrôle interne ;</li> <li>○ Aider à la mise en œuvre et au suivi du PCA ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mettre en place la politique de conformité et le plan de conformité ;</li> <li>○ Établir la cartographie des risques de non-conformité ;</li> <li>○ Planifier et exécuter le contrôle des mesures de traitement des risques de non-conformité ;</li> <li>○ Évaluer l’adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité ;</li> <li>○ Participer à la gestion des incidents liés à la conformité ;</li> <li>○ Effectuer un reporting de la maîtrise des risques de non-conformité</li> <li>○ S’assurer de la mise en place d’une veille conformité afin de mesurer l’impact potentiel de la réglementation sur les activités, de traduire ces nouvelles obligations par des normes claires et d’identifier d’éventuels nouveaux risques ;</li> <li>○ Sensibiliser les salariés en vue de promouvoir une culture de la maîtrise des risques liés à la conformité,</li> <li>○ Émettre des avis auprès de la Direction générale et des salariés</li> </ul>	<p><u>Provisions techniques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Coordonner leur calcul ;</li> <li>○ Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et hypothèses utilisés ;</li> <li>○ Apprécier la suffisance et la qualité des données ;</li> <li>○ Comparer meilleures estimations et observations empiriques ;</li> <li>○ Informer le Conseil d’administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques</li> </ul> <p><u>Émettre des avis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La politique de souscription ;</li> <li>○ L’adéquation des dispositions prises en réassurance ;</li> </ul> <p><u>Rédiger le rapport actuariel</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Établir, mettre en œuvre et garder opérationnel le plan d’audit interne ;</li> <li>○ Adopter une approche fondée sur le risque pour établir les priorités ;</li> <li>○ Proposer le plan d’audit à la Direction générale et au Conseil ;</li> <li>○ Évaluer la qualité de l’organisation et l’adéquation des procédures et de leur application ;</li> <li>○ Émettre des recommandations et soumettre au moins annuellement un rapport écrit ;</li> <li>○ S’assurer des décisions prises par la Direction générale sur la base des recommandations.</li> </ul>

L’indépendance des titulaires des fonctions clés est assurée par leur rattachement au plus haut niveau de la hiérarchie de l’entreprise. Les fonctions clés s’appuient sur les collaborateurs qui les assistent et, si nécessaire, sur un réseau de correspondants dans les autres départements et directions.

### **B.1.3 POLITIQUE DE REMUNERATION**

Conformément à la réglementation, SMACL Assurances SA se dotera au cours de l'exercice 2022 d'une politique de rémunération applicable aux salariés, mandataires sociaux, élus et membres du Conseil d'administration. Cette politique devra prévoir les dispositifs de rémunération qui prémunissent la société de prises de positions risquées, susceptibles d'affecter sa santé financière.

En 2021, la politique applicable était celle rédigée pour SMACL Assurances (Société d'assurance mutuelle).

Aussi, conformément à la convention collective des sociétés d'assurance, les salariés sont rémunérés selon des grilles répondant à leur classification. La valorisation de la rémunération est négociée chaque année entre la Direction générale et les partenaires sociaux dans le cadre des négociations annuelles obligatoires. Les primes et promotions sont proposées par l'encadrement et validées par la Direction générale.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Directeur général de SMACL Assurances SA est salarié de MAIF.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Directrice générale déléguée est salariée de SMACL Assurances SA.

Le montant et le mode de rémunération de la Directrice générale déléguée sont fixés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations. Cette rémunération comprend une part fixe et une part variable conforme à l'article 275-1 du règlement délégué 2015/35.

Des objectifs sont fixés par le Président du Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations. L'atteinte de ces objectifs financiers et non financiers est la condition d'octroi de la part variable de la rémunération, et fait l'objet d'une vérification par le Conseil d'administration.

Les conventions conclues avec les mandataires sociaux (directement ou indirectement) sont des conventions réglementées qui ont été transmises aux commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur.

Les membres du Conseil d'administration, sont indemnisés pour leur participation aux travaux nécessaires à la bonne gouvernance de SMACL Assurances SA par une indemnité forfaitaire brute annuelle fixée par le Conseil d'administration réuni le 19 janvier 2022. Le montant de cette indemnité est proposé par le Comité des nominations et rémunérations afin de respecter l'enveloppe allouée et validée chaque année lors de l'Assemblée générale.

Les salariés bénéficient dans le cadre des accords d'entreprise d'un régime de retraite complémentaire. Les accords d'entreprise en vigueur en 2021 étaient ceux de SMACL Assurances (Société d'assurance mutuelle). Le Conseil d'administration a également prévu, pour les cadres dirigeants qui n'ont pas le même régime que les salariés, la souscription d'un régime de prévoyance.



## B.2 – EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

SMACL Assurances SA met en œuvre un processus qui garantit la compétence et l'honorabilité des personnes qui occupent des fonctions de direction effective de l'entreprise, composent l'organe d'administration ou sont titulaires des fonctions clés.

Conformément à la réglementation, SMACL Assurances SA se dotera au cours de l'exercice 2022 d'une politique de compétences et d'honorabilité. Revue annuellement, elle aura pour objet de décrire les principes directeurs des diligences à effectuer auprès des dirigeants, administrateurs et responsables de fonctions clés de SMACL Assurances SA afin de vérifier et d'attester de leur compétence et de leur honorabilité. En 2021, la politique applicable était celle rédigée pour SMACL Assurances (Société d'assurance mutuelle).

Le Comité des nominations et rémunérations a un rôle de conseil vis-à-vis du Conseil d'administration en matière de recrutement/nomination des dirigeants effectifs.

Liste des personnes concernées au 1er janvier 2022 pour SMACL Assurances SA :

<b>Dirigeants effectifs</b>	Monsieur <b>Patrick Blanchard</b> , Directeur général
	Madame <b>Véronique Thomas</b> , Directrice générale déléguée

Conformément à l'article L612-23-1 du Code monétaire et financier, la nomination des dirigeants effectifs a été notifiée à l'ACPR, laquelle peut s'y opposer si elle juge que les personnes concernées ne satisfont pas aux exigences de compétence et d'honorabilité requises.

La Direction générale a nommé les 4 responsables des fonctions clés.

Liste des personnes concernées au 1er janvier 2022 pour SMACL Assurances SA :

<b>Fonctions clés</b>	Madame Marie-Élise Lorin, Responsable du département Gestion des risques
	Madame Élise Lebarque, Directrice Juridique et conformité
	Monsieur Didier Merckling, Fonction clé actuarielle
	Monsieur Vianney Dumont, Directeur Audit Interne du Groupe MAIF

Conformément à l'article L612-23-1 du Code monétaire et financier, la nomination des responsables des fonctions clés nommées par la Direction générale a été notifiée à l'ACPR, laquelle peut s'y opposer si elle juge que les personnes concernées ne satisfont pas aux exigences de compétence et d'honorabilité requises. Le Groupe MAIF n'a pas émis d'avis défavorable concernant la nomination des responsables des fonctions-clé de SMACL Assurances SA.

## **B.2.1 APPRECIATION DES COMPETENCES**

### **a) Les membres de la Direction générale et plus généralement les dirigeants effectifs**

Ils sont nommés par le Conseil d'administration sur la base de leur expérience professionnelle tant sur le plan métier que sur les aptitudes managériales.

Ils doivent disposer au moins collectivement des connaissances dans les domaines suivants :

- Assurance, réassurance et environnement économique ;
- Marchés financiers, finances et comptabilité ;
- Stratégie et modèle économique relatif à l'activité exercée ;
- Système de gouvernance et maîtrise des risques ;
- Analyse actuarielle et financière ;
- Règlementation applicable à l'activité exercée.

### **b) Les fonctions clés**

Les candidatures des personnes pressenties pour les fonctions clés sont étudiées par la Direction des Ressources Humaines et la Direction générale.

Les compétences et l'expérience professionnelle des candidats sont appréciées sur la base des éléments de leur *Curriculum Vitae*, selon des critères conformes à la notice ACPR du 02/11/2016.

- Pour la fonction gestion des risques : le titulaire doit posséder l'expérience nécessaire pour avoir une vision transversale des activités de l'entreprise et de ses risques. Une formation spécifique en management des risques constitue un atout supplémentaire.
- Pour la fonction actuarielle : le titulaire doit posséder une formation spécifique en statistiques et mathématiques actuarielles et financières ainsi qu'une expérience professionnelle significative dans ces domaines.
- Pour la fonction vérification de la conformité : le titulaire doit posséder des connaissances juridiques approfondies dans le secteur assurantiel et une expérience professionnelle significative dans ce domaine.
- Pour la fonction audit interne : le titulaire doit posséder l'expérience nécessaire à une vision transversale des activités de l'entreprise et de ses risques. Une formation spécifique en audit constitue un atout supplémentaire.

## **B.2.2 APPRECIATION DE L'HONORABILITE**

Avant la prise de fonction, l'honorabilité des membres du Conseil d'administration, de la Direction générale comme des fonctions clés est vérifiée :

- Par la récolte de la photocopie d'une pièce d'identité ;
- Par l'examen de l'extrait de leur casier judiciaire (bulletin n°3) ;
- Par la récolte d'une déclaration sur l'honneur de non-condamnation définitive.

Pendant la durée de leur mandat ou l'exercice de leurs fonctions,

- L'honorabilité des administrateurs est vérifiée annuellement par la récolte de la déclaration sur l'honneur de non-condamnation définitive, d'une attestation d'honorabilité ainsi que par la mise à jour de la fiche déclarative des mandats permettant de vérifier les règles relatives au cumul des mandats et à la gestion des conflits d'intérêts ;
- L'honorabilité des dirigeants effectifs est vérifiée par l'examen de l'extrait de leur casier judiciaire et la récolte de la déclaration sur l'honneur de non-condamnation définitive, à chaque renouvellement ou *a minima* tous les 3 ans ;
- L'honorabilité des salariés responsables des fonctions clés est vérifiée par l'examen de l'extrait de leur casier judiciaire et la récolte de la déclaration sur l'honneur de non-condamnation définitive tous les 3 ans.

Les administrateurs, les dirigeants effectifs et les salariés responsables des fonctions clés doivent également informer, sans délai, la Direction Juridique et Conformité de SMACL Assurances SA, de tout événement susceptible d'affecter leur honorabilité.

## **B.3 – SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE**

La gestion des risques s'attache à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques relatifs aux activités d'une organisation, quelles que soient la nature ou l'origine de ces risques, pour les traiter méthodiquement de manière coordonnée et économique, afin de diminuer et contrôler la probabilité des événements redoutés, et réduire l'impact éventuel de ces événements. Le risque est l'effet de l'incertitude sur les objectifs (normes ISO 31000), il peut être vu comme une menace ou une opportunité.

À ce titre, il s'agit d'une composante de la stratégie d'entreprise qui vise à connaître et réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude de tous les facteurs pouvant affecter les ambitions de l'entreprise. Le système de gestion des risques repose sur une approche systémique contenant de nombreux livrables. Une démarche globale est engagée pour disposer d'une vision holistique des risques.

### **B.3.1 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES**

Le système de Gestion des risques de SMACL Assurances SA couvre l'ensemble des domaines susceptibles de représenter une menace pour son activité et sa pérennité. Il englobe, également, le profil de risque de SMACL Assurances SA.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, SMACL Assurances SA intégrera les instances décisionnelles du groupe MAIF.

SMACL Assurances SA gère ses risques sur trois niveaux. Le premier niveau repose sur les responsables des risques dans leurs domaines d'activités. Ils s'appuient sur un réseau de référents-risques qui irrigue tous les processus de l'entreprise. Le deuxième niveau est centralisé par la fonction-clé de gestion des risques. Enfin, le troisième

niveau se partage entre le Comité des Risques et d'Audit, émanation du Conseil d'administration, et la fonction-clé audit interne.

La politique générale de gestion des risques détaille ces activités et définit les différentes mesures de risque, processus de gestion et structures de gouvernance pour toutes les catégories de risques.

SMACL Assurances SA se dotera au cours de l'exercice 2022 d'une politique générale de gestion des risques. En 2021, la politique applicable était celle rédigée pour SMACL Assurances (Société d'assurance mutuelle). La protection de sa solidité financière et la sauvegarde des intérêts des assurés sont les principaux objectifs de la gestion des risques de SMACL Assurances SA.

La stratégie de gestion des risques découle directement de la stratégie et du cadre d'appétence, définis par le Conseil d'administration. En cas de dépassement significatif des seuils d'appétence, la fonction gestion des risques peut activer une procédure d'alerte graduelle du Directeur général jusqu'au Président du Conseil d'administration.

Les évaluations de risques réalisées au sein de SMACL Assurances SA sont disponibles à tous les acteurs intéressés en continu, via le système d'informations de gestion des risques intégré à toute l'entreprise.

Parmi les risques de la cartographie, des risques jugés importants ont été définis. Dans Solvabilité II un élément « important » est, par définition, susceptible d'influencer le jugement et la décision. C'est ainsi qu'il faut comprendre la notion de risque jugé important. La Direction générale valide chaque année les risques jugés importants. Les résultats de l'évaluation des risques jugés importants sont portés à la connaissance du Comité des Risques et d'Audit et du Conseil d'administration. La mise à jour du profil de risques, incluant les dispositifs de maîtrise et les plans d'actions en cours, est présentée à l'audit interne, au Comité des Risques et d'Audit et au Conseil d'administration dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

### **B.3.2 EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE**

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est l'un des outils du système de gestion des risques qui formalise et accompagne la prise de décision. La fonction-clé gestion des risques organise et pilote les travaux relatifs à l'établissement de l'ORSA.

Pour la réalisation de l'ORSA régulier, SMACL Assurances SA a retenu une fréquence annuelle. En fonction de la survenance d'événements particuliers significatifs et non anticipés, SMACL Assurances SA peut être amenée à réaliser un exercice ORSA ponctuel, afin de réajuster la vision du profil de risques et des perspectives en termes de solvabilité.

L'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) est réalisée :

- Sur la base d'une évaluation à moyen-terme des mesures de risques,
- En étudiant la résistance de l'entreprise, sur ses critères d'appétence, face à des situations dégradées,

- Sur l'analyse des risques matériels ou jugés les plus importants pour l'entreprise ou de la déviation aux hypothèses sous-jacentes du SCR,
- Et enfin, en décrivant les actions du management envisageables et les autres moyens mis en place pour surveiller et agir sur les risques.

Les résultats de l'ORSA sont intégrés dans le processus de pilotage stratégique de l'entreprise et conduisent, le cas échéant, à des décisions et des plans d'actions pouvant ajuster le profil de risques de l'entreprise (adaptation du programme de réassurance, révision de la politique tarifaire, etc.). Ils contribuent à contrôler la solidité financière et à gérer la volatilité des résultats grâce à une meilleure appréciation des risques encourus ainsi qu'à une optimisation des fonds propres alloués par l'entreprise à ses différentes activités.

En application de la réglementation Solvabilité II, SMACL Assurances SA établit un rapport ORSA qui est soumis à la revue du Comité des Risques et d'Audit, ainsi qu'au Conseil d'administration qui approuve ses conclusions et autorise son dépôt auprès de l'ACPR.

Du fait de l'opération de constitution de SMACL Assurances SA et du transfert d'activités depuis SMACL Assurances, intervenu à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022, SMACL Assurances SA n'a pas établi de rapport ORSA en 2021. Un rapport ORSA a été établi en 2021 par SMACL Assurances (société d'assurance mutuelle), actionnaire minoritaire. L'exercice ORSA étant un exercice prospectif, des sensibilités sur la trajectoire du scénario central, ainsi que sur les trajectoires des tests de résistances ont été intégrées aux rapports MAIF et Groupe MAIF, pour éclairer la trajectoire future et prendre en compte l'entrée de la société SMACL Assurances SA dans le périmètre du groupe MAIF, MAIF étant son actionnaire majoritaire. »

## B.4 – SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

### B.4.1 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le système de contrôle interne déployé au sein de SMACL Assurances SA s'organise en s'inspirant de deux référentiels-clé :

- le référentiel international COSO 2<sup>1</sup>
- les exigences de la Directive Solvabilité II .

Le dispositif permanent de contrôle interne de SMACL Assurances SA s'inscrit dans un dispositif global articulé autour de trois lignes de défense, dont les attributions sont précisées ci-dessous.

---

<sup>1</sup> COSO est l'acronyme abrégé de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, une commission à but non lucratif qui établit une définition standard du contrôle interne en 1992, puis crée un cadre pour évaluer son efficacité

## **1ère ligne de défense : les fonctions opérationnelles**

Dans l'animation du dispositif permanent de contrôle interne de SMACL Assurances SA, les acteurs en charge des contrôles de la 1ère ligne de défense sont les responsables opérationnels : ils assurent la mise en place de systèmes de mesure, de surveillance et de gestion des risques relevant de leur domaine de compétence. Leur connaissance les place dans un rôle incontournable dans l'identification de risques inhérents à leur activité, la maintenance de la cartographie des risques et le déploiement des contrôles-clés destinés à maîtriser les opérations. Dans ce cadre, ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance permanente de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent au titre de leurs activités.

La 1<sup>ère</sup> ligne de défense est renforcée par le réseau de contrôleurs internes métier. Désignés par les responsables opérationnels et en lien étroit avec eux, les contrôleurs internes métier sont les animateurs du contrôle interne sur leur périmètre.

## **2nde ligne de défense : les fonctions de gestion des risques**

L'animation de la 2ème ligne de défense mobilise les responsables des fonctions-clé gestion des risques, vérification de la conformité, et actuarielle. Indépendants des fonctions opérationnelles, le responsable de la fonction-clé gestion des risques est chargé d'organiser et d'animer le système de contrôle interne dans le respect de la directive Solvabilité II. Le responsable de la fonction-clé vérification de la conformité est chargé de planifier et exécuter le contrôle des mesures de traitement des risques de non-conformité. Il en est de même concernant la fonction-clé actuarielle qui intervient pour apprécier l'adéquation des procédures et contrôles mis en place par les composantes concernant les aspects techniques.

## **3ème ligne de défense : la fonction audit interne**

La fonction-clé audit interne est en charge du contrôle périodique en tant qu'acteur indépendant, objectif et autonome. Elle permet d'évaluer l'efficacité des deux premières lignes de défense.

Le résultat global du dispositif de contrôle interne (indicateur de tolérance de performance opérationnelle) est mesuré grâce aux résultats quantitatifs et qualitatifs des contrôles enregistrés dans un outil de gestion des risques.

## **B.4.2 DESCRIPTION DE LA FONCTION VERIFICATION DE LA CONFORMITE**

L'un des objectifs du contrôle interne est de permettre à l'entreprise d'opérer conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi la fonction clé Vérification de la conformité contribue-t-elle à protéger l'entreprise et les dirigeants par la maîtrise des risques de non-conformité et, dans une certaine mesure, à la pérennité de l'activité de l'entreprise. Cette fonction est attribuée à la Directrice Juridique et Conformité qui participe au Comité de direction et est rattachée hiérarchiquement au Directeur général.

Afin de rendre le dispositif efficace, l'ensemble de ces travaux est réalisé avec le concours des équipes opérationnelles, des contrôleurs internes métiers et des référents risques. Par ailleurs, l'exercice de la fonction est encadré par une politique de conformité dont la mise en œuvre se traduit par un plan d'actions annuel.

## B.5 – FONCTION AUDIT INTERNE

### B.5.1 MISSIONS DE LA FONCTION-CLE AUDIT INTERNE

Activité de la fonction-clé Audit interne en 2021
<ul style="list-style-type: none"><li>- Présenter le rapport d'activité de la fonction-clé audit interne</li><li>- Rendre compte de la réalisation du plan d'audit</li><li>- Réaliser les missions d'audit prévues au plan d'audit 2021</li><li>- Présenter les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées</li><li>- Réaliser un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises</li><li>- Préparer un projet de plan d'audit pluriannuel pour les trois années à venir</li></ul>

Les missions du responsable de la fonction-clé Audit interne consistent à réaliser des diagnostics et à émettre des recommandations synthétisées et communiquées à l'entité auditée au moins une fois par an. En cas de défaillance significative, il a un devoir d'alerte immédiat.

La fonction-clé Audit interne exerce ainsi les contrôles périodiques dits de « 3<sup>ème</sup> niveau ».

### B.5.2 ORGANISATION

L'audit interne des activités de SMACL Assurances est réalisé en 2021 dans le cadre de la société d'assurance mutuelle. En octobre 2021, un nouveau responsable de la fonction-clé audit interne a été nommé pour SMACL Assurances (société d'assurance mutuelle). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fonction-clé audit interne de SMACL Assurances SA est portée par le directeur de l'audit interne de la MAIF.

Au sein de SMACL Assurances SA, le responsable de la fonction-clé audit interne s'appuie sur le Comité des Risques et d'Audit, les autres fonctions-clé et les autres fonctions d'assurance.

En 2021, pour mener les missions d'audit programmées sur son périmètre sur SMACL Assurances il a recours aux ressources de la Direction de l'Audit interne de l'UMG Groupe VYV. En effet, les missions inscrites au plan d'audit de SMACL Assurances sont réalisées par la Direction de l'Audit Interne du Groupe VV sous la supervision du responsable de la fonction-clé de SMACL Assurances.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les audits de SMACL Assurances SA seront menés par la Direction de l'Audit interne de la MAIF, dont le directeur est désigné fonction clé audit interne de SMACL Assurances SA.

De plus, le responsable de la fonction-clé audit interne suit la mise en œuvre des recommandations émises dans le cadre des missions diligentées sur son périmètre.

Enfin, le responsable de fonction-clé Audit interne dispose aussi de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. A cet effet, toute détection ou événement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques, est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée.

## **B.6 – FONCTION ACTUARIELLE**

### **B.6.1 DISPOSITIF DE LA FONCTION ACTUARIELLE**

S'agissant de SMACL Assurances, la fonction-clé actuarielle a été confiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la directrice de l'actuariat groupe de l'UMG VYV, Madame Sandrine Clément, également fonction-clé actuariat groupe et solo pour les entreprises affiliées à l'UMG.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette organisation persistera pour le compte de SMACL Assurances (société d'assurance mutuelle) alors que la fonction-clé actuarielle de SMACL Assurances SA est confiée à Monsieur Didier Merckling.

Le rapport de la fonction-clé actuariat pour l'année 2021, commun aux portefeuilles de SMACL Assurances et SMACL Assurances SA, a été présenté au Comité d'Audit et des risques de SMACL Assurances lors de sa séance du 6 décembre 2021, puis validé par le Conseil d'administration du 15 décembre. Il concerne le provisionnement technique prudentiel, les souscriptions et la réassurance.

### **B.6.2 MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE**

Le dispositif mis en place par la fonction actuarielle de SMACL Assurances lui permet de réaliser l'ensemble de ses travaux conformément aux exigences réglementaires dans une perspective d'amélioration continue.

La responsable de la fonction-clé actuarielle, assistée par Didier Merckling, réalise un rapport et une synthèse à l'attention de la Direction générale et du Président du Conseil d'administration portant sur les travaux menés durant l'année et principalement :

- Sur les provisions techniques prudentielles (normes S2) ;
- Avis sur les souscriptions ;
- Avis sur la réassurance.



## B.7 – SOUS-TRAITANCE

Afin de répondre à la réglementation en vigueur dans le Code des assurances, SMACL Assurances SA se dotera au cours de l'exercice 2022 d'une politique de sous traitance. En 2021, la politique applicable était celle rédigée pour SMACL Assurances (Société d'assurance mutuelle).

Cette dernière vise à décrire les processus liés à la sous-traitance et à la gestion du risque de sous-traitance, les rôles et responsabilités qui y sont liés, les outils et méthodologies employés ainsi que le reporting dédié.

Elle permet, de cette manière, de donner une vue globale de l'ensemble des processus mis en place afin de parvenir à une gestion efficace de la sous-traitance et du risque associé, en mettant en exergue la cohérence et les liens entre ces différents processus.

Suivant l'article R. 354-7 I du Code des assurances, sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, les fonctions-clés et celles dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de SMACL Assurances, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément

Afin de répondre aux exigences de l'article L. 354-3 du Code des assurances et de l'instruction n°2019-I-06 relative à l'information préalable de l'ACPR en cas d'externalisation d'activités ou de fonctions importantes ou critiques et d'évolution importante les concernant, SMACL Assurances SA s'engage à informer l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de son intention d'externaliser des activités ou des fonctions importantes ou critiques, six semaines avant l'application de l'accord ou avant toute évolution importante de ce dernier.

Aucune notification n'a été réalisée sur l'année 2021 pour SMACL Assurances.

Toutes les activités externalisées importantes de SMACL Assurances s'exercent toujours sur le territoire français auprès d'entreprises françaises.

## B.8 – AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives au profil de risque sont décrites dans les chapitres B1 à B7.

## TITRE C – PROFIL DE RISQUE

### C.1 – RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription relève de la nature même de l'activité d'assurance, par laquelle les assurés cèdent des risques à SMACL Assurances SA sur un ensemble de branches. Le risque de souscription est le risque le plus significatif de SMACL Assurances SA.

SMACL Assurances SA se dotera au cours de l'exercice 2022 d'une politique de souscription. En 2021, la politique applicable était celle de gestion du risque de souscription rédigée pour SMACL Assurances (Société d'assurance mutuelle).

#### C.1.1 FACTEURS D'EXPOSITION

SMACL Assurances SA est leader sur le marché des Collectivités Territoriales, cette cible représentant plus des deux tiers de son activité. A ce titre, SMACL Assurances SA couvre des risques spécifiques et particulièrement lourds, par exemple des bâtiments publics (piscines, gymnases, églises, etc.), des flottes automobiles de grande taille, intégrant notamment des engins spécifiques (engins de chantier, véhicules de sapeurs-pompiers...). Les sinistres atteignent parfois des valeurs supérieures au million d'euros.

SMACL Assurances SA est en outre exposée, du fait de la nature de son sociétariat, à un risque de concentration, puisque dans un périmètre donné, SMACL Assurances SA peut assurer les patrimoines de la commune, mais aussi de la communauté d'agglomération, de la métropole, du département, voire de la région. Pour mesurer ce risque avec précision, SMACL Assurances SA dispose de la saisie à l'adresse et de la géolocalisation de l'ensemble du patrimoine.

La survenue de désastres naturels ou engendrés par l'homme pourrait avoir un impact important sur la situation financière de l'entreprise. L'exposition de SMACL Assurances SA à ces facteurs peut être plus marquée dans certaines zones géographiques, notamment les capitales régionales ou préfectures dans lesquelles se concentrent de nombreux sociétaires ou biens assurés.

SMACL Assurances SA suit attentivement l'évolution des risques qu'elle a en portefeuille et veille à gérer son exposition au travers d'une sélection individuelle de chaque affaire répondant aux normes de souscription, d'achat de réassurance et d'utilisation de données disponibles permettant d'évaluer les risques de catastrophes et conflagration.

Les risques des Personnes Morales de droit public sont le plus souvent souscrits par voie d'appel d'offres, c'est-à-dire que, dans ce cadre, les assureurs potentiels sont appelés à proposer une prime d'assurance sur la base d'un cahier des charges (établi par la collectivité à assurer) qui définit la nature des risques à couvrir et le périmètre des garanties souhaitées. La réglementation en vigueur en la matière rend obligatoire

la remise en cause périodique des contrats souscrits (en moyenne tous les trois à cinq ans) .

Cette permanence de remises en cause des affaires favorise sur ce marché les effets de cycle haussiers et baissiers en termes de prix et de garantie. Ces cycles sont également influencés par la survenance de sinistres de grande ampleur.

Outre le risque de souscription IARD, SMACL Assurances SA présente un risque de souscription en santé non-vie, essentiellement porté par la branche Risques Statutaires dont l'objet est la couverture des obligations statutaires mises à la charge des collectivités territoriales pour la couverture sociale de leurs agents (prestations à verser en cas d'arrêt de travail, d'accident du travail, de décès...).

## **C.1.2 ATTENUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION**

### **Politique de souscription et normes métier**

La maîtrise du risque de souscription nécessite d'évaluer les risques, de maîtriser la tarification et de mettre en œuvre les règles métier. La tarification est un enjeu majeur pour la gestion du risque de souscription.

La politique de souscription fixe les cibles à viser, la nature des garanties à délivrer et les niveaux de tarification pour les principales lignes de risques. Ses grandes orientations sont validées par le Conseil d'administration et mises en œuvre par les équipes de souscription.

L'organisation de SMACL Assurances SA permet de limiter le risque d'erreur notamment grâce :

- à la rédaction de procédures écrites et de règles métiers,
- au pilotage de l'activité par la hiérarchie,
- au déploiement du contrôle interne,
- à l'examen en comités de souscription des affaires significatives.

SMACL Assurances SA dispose d'outils dédiés à l'amélioration de l'évaluation des risques de souscription. Parallèlement, des analyses quantitatives par garantie et par type de sociétaire sont conduites afin de rendre plus objective l'expérience des souscripteurs.

Les activités de contrôle interne permettent de vérifier que la souscription se fait conformément aux règles édictées.

Des améliorations du système de management des données ont été déployées pour renforcer la qualité des données.

### **Maîtrise du risque de provisionnement**

Le risque lié au provisionnement fait l'objet d'un suivi spécifique par les équipes opérationnelles. Des provisions pour sinistres à payer doivent être constatées dès leur déclaration ou leur survenance. Ces provisions sont évaluées individuellement pour chaque dossier.

Des provisions complémentaires pour sinistres survenus non encore déclarés et des provisions pour sinistres survenus déclarés mais insuffisamment provisionnés sont également constituées par le Département Actuariat et Technique sur la base des méthodologies statistiques et actuarielles.

Pour la branche des Risques Statutaires, les tables de provisionnement sont certifiées par un cabinet d'actuariat.

### **Maîtrise de la volatilité de la sinistralité par la réassurance**

Le programme de réassurance est le premier amortisseur des risques liés à la volatilité de la sinistralité, en fréquence ou en coût moyen.

En 2021, le programme de réassurance de SMACL Assurances SA est souscrit en compte commun avec SMACL Assurances (société d'assurance mutuelle).

Le programme de réassurance offre une protection tant en termes financiers qu'en termes de garanties. Des études sont conduites régulièrement pour mesurer l'évolution, globale et géographique, du portefeuille et des risques couverts, afin d'adapter les protections si nécessaire.

Le programme permet de limiter l'exposition de SMACL Assurances SA aux risques jugés importants de souscription, et de protéger les résultats techniques, les fonds propres et la solvabilité. La mise en œuvre de ce programme s'opère conformément aux lignes directrices de la politique de réassurance, soumises à validation du Conseil d'administration.

Les lignes directrices de la politique de réassurance 2021 s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents. SMACL Assurances SA a poursuivi son action en faveur d'une optimisation du niveau de protection sur l'ensemble des branches, tout en maintenant une politique adaptée à l'évolution et à l'exposition du portefeuille.

La qualité de notation des réassureurs et la dispersion des cessions, constituent également une orientation forte de la politique de réassurance. En 2021, le programme a été placé à 100% conformément aux dites orientations, signe de la confiance dont bénéficie SMACL Assurances SA de la part de ses réassureurs.

Le programme de réassurance, couplé aux provisions d'égalisation portées au bilan, permet de limiter l'exposition de l'entreprise aux risques jugés importants.

## C.2 – RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des placements financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Le risque de marché de SMACL Assurances SA se décompose en risque actions, risque immobilier, risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque de change et risque de concentration.

SMACL Assurances SA applique l'approche par transparence, qui consiste à calculer le capital de solvabilité requis (SCR) sur la base de chaque actif sous-jacent des organismes de placement collectif et autres investissements sous forme de fonds.

Le portefeuille de placements de SMACL Assurances SA, est composé de classes d'actifs présentant des risques facilement identifiables et suivis en continu, telles que : obligations, dépôts bancaires, et dans une moindre mesure, détentions dans les entreprises liées (expositions immobilières détenues à 100%), Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) et actions.

Le principal risque de marché de SMACL Assurances SA est le risque de spread de crédit, décrit en partie C.2.4.

A noter que pour le risque de marché (C.2) le risque de contrepartie (C.3) et le risque de liquidité (C.4), le principe de la personne prudente s'applique.

Les investissements sont effectués après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate et selon le « principe de la personne prudente ».

SMACL Assurances SA détermine son allocation d'actifs de manière adaptée à la nature et à la durée de ses engagements d'assurance, respectueuse des cadres légaux et cohérente avec les orientations stratégiques.

La politique de gestion des risques des placements et de gestion actif/passif et la politique de placements sont fixées de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. De même, les actifs sont domiciliés dans les pays membres de l'OCDE. Cela permet de garantir leur disponibilité.

Les investissements sont effectués selon un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites en termes de qualité des émetteurs (notations, analyses financières et extra-financières) et de diversification (par pays, secteur, émetteurs et classes d'actifs).

## C.2.1 RISQUE DE TAUX D'INTERET

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation de la valeur ou des flux de trésorerie d'un instrument financier résultant d'une fluctuation des taux d'intérêt.

L'évolution de ces taux est fonction de divers facteurs externes, tels que les politiques monétaires et budgétaires, l'environnement économique et politique, national et international et l'aversion au risque des agents économiques. Les variations de taux d'intérêt ont des conséquences directes à la fois sur la valeur de marché et sur la rentabilité des investissements, dans la mesure où le niveau des plus et moins-values latentes, ainsi que la rentabilité des titres détenus en portefeuille dépendent tous deux du niveau des taux d'intérêt. Les instruments financiers à taux variables génèrent un risque lié aux flux de trésorerie tandis que les instruments financiers à taux fixes génèrent un risque de fluctuation de leur juste valeur de marché.

En période de baisse des taux d'intérêt :

- La valorisation du portefeuille d'obligations à taux fixe augmente,
- En revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus faibles font baisser le rendement du portefeuille.

À l'inverse, en période de hausse des taux :

- La valeur du portefeuille d'obligations à taux fixe diminue, ce qui peut avoir un impact significatif sur la solvabilité,
- En revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus élevés augmenteront le rendement du portefeuille obligataire.

Si le risque de taux d'intérêt s'apprécie au regard du portefeuille d'actifs, il doit aussi être appréhendé au regard des provisions de passif, dont la valorisation en juste valeur dépend en partie des taux d'intérêt.

La sensibilité du portefeuille de SMACL Assurances SA aux taux d'intérêt est relativement faible.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## C.2.2 RISQUE ACTIONS

Le risque actions correspond au risque de variation du cours des actions (cotées ou non cotées).

Le cours d'une action dépend d'éléments macroéconomiques (anticipations de croissance, d'inflation, d'évolution des taux d'intérêt...) et/ou propres à l'entreprise émettrice. Tout changement concernant l'une de ces variables peut entraîner une réduction de la valeur des actions détenues par SMACL Assurances SA et peut avoir un impact sur les plus et moins-values latentes. Une baisse généralisée et durable des marchés d'actions pourrait conduire à une dépréciation du portefeuille de titres de SMACL Assurances SA.

L'exposition de SMACL Assurances au marchés actions est très faible. Au 31 décembre 2021, elle se compose de titres participatifs et d'actions non cotées. Cette poche est stable par rapport au 31 décembre 2020.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

### **C.2.3 RISQUE IMMOBILIER**

Le risque immobilier correspond au risque de baisse du prix des actifs immobiliers ou de la valeur des participations détenues dans des fonds/sociétés du fait de la baisse du prix des actifs immobiliers sous-jacents.

Les revenus locatifs du portefeuille immobilier sont exposés à la variation des indices sur lesquels sont indexés les loyers (par exemple en France, Indice du Coût de la Construction), ainsi qu'aux risques du marché locatif (variation de l'offre et de la demande, évolution des taux de vacance, impact sur les valeurs locatives ou de renouvellement) et de défaut de locataires.

La valeur des actifs immobiliers est par ailleurs exposée aux risques d'obsolescence réglementaire des immeubles (évolutions réglementaires sur l'accessibilité des immeubles aux personnes à mobilité réduite, sur la réduction des consommations énergétiques et de la production de CO<sub>2</sub>, etc.) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs.

L'exposition de SMACL Assurances SA au risque immobilier est modérée. La poche immobilière est essentiellement constituée d'immeubles à usage d'exploitation, détenus à travers des SCI.

Ce risque est quantifié selon la formule standard.

### **C.2.4 RISQUE DE SPREAD**

Le risque de spread est le risque de détérioration de la qualité de crédit d'un émetteur ou d'un emprunteur pouvant entraîner une baisse de la valeur des obligations qu'il a émises. Les variations de spread ont un impact direct sur la valeur de marché des investissements obligataires et des prêts, et donc sur le niveau des plus ou moins-values latentes des titres détenus en portefeuille.

SMACL Assurances SA mesure la qualité de crédit de ses émetteurs à travers les notations accordées par les agences telles que Standard & Poor's, Fitch ou Moody's.

Compte tenu d'une exposition obligataire constituée essentiellement d'entreprises, le risque de spread est significatif pour SMACL Assurances SA. Par conséquent, la notation financière moyenne du portefeuille et la distribution de ses notations sont quotidiennement suivies par le mandataire, tout comme les informations financières des titres en portefeuille.

La fréquence mensuelle des comités financiers permet une grande réactivité en cas de dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

### **C.2.5 RISQUE DE CONCENTRATION**

Le risque de concentration est le risque de perte résultant d'un manque de diversification des actifs en portefeuille, se matérialisant par une trop grande exposition à un seul émetteur ou à un groupe d'émetteurs.

Afin de maîtriser ce risque, la politique de placements prévoit un certain nombre de limites en termes de répartition par émetteur et par secteur qui permettent de s'assurer d'une diversification suffisante du portefeuille. Le respect de ces limites et l'absence de toute concentration excessive sur un secteur ou un émetteur est vérifié avant chaque acquisition. Les expositions en portefeuille sont restituées lors de chaque Comité financier.

La principale exposition de SMACL Assurances SA concerne le secteur bancaire français. Elle s'explique par le poids du secteur bancaire sur le marché de la dette, en France comme dans le reste de l'Europe. Cette exposition tend à diminuer au fil des remboursements.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

### **C.2.6 RISQUE DE CHANGE**

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

SMACL Assurances SA investit exclusivement sur des actifs libellés en Euro. Néanmoins, elle peut être exposée aux risques de change au travers d'actifs issus de l'approche par transparence de fonds d'investissement. Au 31 décembre 2021, cette exposition est non matérielle. Le seul fonds dans lequel SMACL Assurances SA a investi a mis en place une politique de couverture du risque de change, neutralisant *de facto* ce risque.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

## **C.3 – RISQUE DE DEFAUT DE CONTREPARTIE**

Le risque de défaut de contrepartie est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie de SMACL Assurances SA n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).



Le risque de crédit lié aux placements financiers (obligations, actions) est traité dans la partie C.2.4.

Les contreparties de SMACL Assurances SA sont suivies spécifiquement selon leur nature :

- Risque de crédit envers les banques dépositaires de liquidités
- Risque de contrepartie envers les réassureurs
- Risque de crédit issu des sociétaires et débiteurs divers

Le risque de défaut de contrepartie est évalué selon la formule standard.

### **C.3.1 RISQUE DE CONTREPARTIE ENVERS LES BANQUES DEPOSITAIRES DE LIQUIDITES**

Les liquidités sont principalement constituées des montants déposés sur des comptes bancaires. En 2021, les liquidités se composent pour l'essentiel de l'augmentation de capital consécutive à la constitution de SMACL Assurances SA. Cette exposition est maîtrisée dans le cadre de la politique de placements de l'entreprise.

### **C.3.2 RISQUE DE DEFAUT DE CONTREPARTIE ENVERS LES REASSUREURS**

Les accords de réassurance impliquent que des réassureurs prennent en charge une part des pertes et coûts liés aux polices délivrées par SMACL Assurances SA, même si l'entreprise demeure juridiquement responsable de tous les risques réassurés en tant qu'assureur direct. En conséquence, la réassurance n'élimine pas l'obligation pour SMACL Assurances SA de payer les demandes d'indemnisation. En raison de la nature des risques qu'elle couvre, SMACL Assurances SA a largement recours à la réassurance et elle est donc soumise au risque de défaut de tout ou partie de ses réassureurs.

Le risque de défaut de contrepartie est maîtrisé en amont de la souscription des traités, et par un suivi régulier des notations et de la situation financière des réassureurs, du nantissement de leurs avoirs et des règles de dispersion des cessions en réassurance.

### **C.3.3 RISQUE DE CONTREPARTIE ENVERS DES SOCIETAIRES ET DEBITEURS DIVERS**

Le risque envers des sociétaires et débiteurs divers provient essentiellement des sociétaires des marchés des associations et des entreprises.

Ce risque est maîtrisé par un pôle dédié au sein de la direction Courtage, en charge d'actions de recouvrement, définies par un planning annuel : relances, mises en demeure, suspensions, résiliations, remises à huissier le cas échéant.

La provision pour créances douteuses permet également de réduire ce risque.

## C.4 – RISQUE DE LIQUIDITE

### C.4.1 EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité survient lorsque les liquidités de l'entreprise ne suffisent plus à couvrir les besoins de trésorerie.

SMACL Assurances SA utilise des liquidités pour payer les sinistres, les dépenses de fonctionnement, les contributions sociales et pour honorer certains engagements arrivés à maturité. En cas de sinistres catastrophiques, elle peut être amenée à régler dans un laps de temps réduit des montants supérieurs aux liquidités disponibles en trésorerie. Toutefois, en pareil cas, les réassureurs peuvent être sollicités pour une avance de fonds sur sinistre exceptionnel.

### C.4.2 PRINCIPALES TECHNIQUES DE GESTION ET REDUCTION DU RISQUE

Les principales sources internes de liquidité (trésorerie ou actifs liquides) sont les cotisations et les revenus du portefeuille d'investissements. Les principales sources externes de liquidité sur les marchés en période normale de fonctionnement sont constituées de la dette à moyen-terme et à long-terme, des titres de dette subordonnée et des fonds propres.

Les risques de liquidité seraient accrus en cas de volatilité ou de perturbation concomitantes des marchés de capitaux et de crédits, dans la mesure où SMACL Assurances SA serait contrainte de vendre une partie importante de ses actifs dans des courts délais et à des conditions défavorables, et ce d'autant plus que les ressources internes de SMACL Assurances SA ne satisferaient pas ses besoins de liquidités.

Ce risque est géré au travers des travaux de gestion actif-passif, qui identifient les besoins de trésorerie intra-annuels, et grâce à une politique de placements prudente privilégiant la recherche d'actifs liquides.

Le risque de liquidité est mesuré par :

- La part d'obligations liquides dans le portefeuille de placement. Le degré de liquidité est appréhendé au travers de la taille de l'émission et de l'échéance des titres ;
- Le montant de la poche d'OPCVM monétaires et ainsi que le solde des comptes bancaires dont le préavis est inférieur ou égal à 32 jours.

Tous ces indicateurs sont présentés et suivis lors des Comités financiers mensuels. Les études internes montrent que le risque de liquidité est quasi-inexistant chez SMACL Assurances SA.

### C.4.3 BENEFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

Au 31 décembre 2021, le montant du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément aux exigences réglementaires précisées dans l'article 260(2) du règlement délégué 2015/35, s'élève à 9,8 millions d'euros.

## C.5 – RISQUE OPERATIONNEL

La définition du risque opérationnel, telle que rédigée dans les textes en normes Solvabilité II, est celle retenue par SMACL Assurances SA : « le risque opérationnel est un risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes, de systèmes ou d'événements externes ».

Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents, incendies, inondations sur les bâtiments.

Le risque opérationnel est évalué selon la formule standard, via une approche forfaitaire globale et indépendant des risques sous-jacents.

Les risques opérationnels importants de SMACL Assurances SA sont :

#### **Le risque de non-qualité et indisponibilité des données Solvabilité II, arrêtés des comptes et SI décisionnels**

Le dispositif de maîtrise de ce risque a bénéficié d'un plan d'actions clôturé en 2020. Des contrôles périodiques sont effectués afin de s'assurer de la qualité et de la cohérence des données utilisées.

#### **Le risque de non-continuité ou indisponibilité des données ou applicatifs**

Le suivi de ce risque est intégré dans le plan de continuité de l'activité (PCA) de SMACL Assurances SA.

#### **Le risque de défaut de maîtrise des prestataires, fournisseurs et partenaires, y compris les sous-traitants importants ou critiques (STIC)**

Le risque et le dispositif de maîtrise sont présentés en B.7.

#### **Le risque de non-détection et gestion de la fraude**

La lutte contre la fraude est organisée dans la politique de l'entreprise en la matière. La cellule anti-fraude en assure la coordination sur un plan opérationnel.

#### **Le risque de non-conformité à des obligations réglementaires « compliance »**

Afin de sécuriser la mise en conformité aux nombreuses obligations réglementaires qui s'imposent aux sociétés d'assurance, SMACL Assurances SA s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du dispositif de maîtrise de ce risque.

En amont, les mises en conformité au regard des évolutions législatives et réglementaires impliquent toutes les directions métiers concernées et sont accompagnées par la direction juridique et conformité. En aval, la maîtrise des risques

de non-conformité, et le suivi des dispositifs mis en œuvre, sont sécurisés par le contrôle interne et périodique.

**Le risque social, incluant le risque de non-conformité aux obligations GPEC<sup>2</sup>**

La maîtrise de ce risque repose sur la politique des ressources humaines, qui s'appuie sur les valeurs de l'entreprise et sur un dialogue social actif et bienveillant.

**Le risque de non-conformité à des obligations réglementaires « délai de paiement »**

Ce risque est mis sous contrôle par une procédure sur le cheminement des factures, de la réception à la comptabilisation. Le suivi et le contrôle des soldes fournisseurs permet de s'assurer qu'il n'existe pas de retard ou oubli dans les mises en paiement des factures.

**Le risque opérationnel de ne pas atteindre les objectifs du plan de rééquilibrage**

Le plan de rééquilibrage est piloté par la direction générale et décliné en des axes et des actions précises. Des indicateurs et un tableau de bord permettent de suivre régulièrement la progression du plan .

## C.6 – AUTRES RISQUES JUGES IMPORTANTS

En 2021, le transfert des activités de SMACL Assurances vers SMACL Assurances SA, elle-même filiale du groupe MAIF, a réduit les autres risques importants auxquels SMACL Assurances était jusqu'à présent exposée :

- Le risque d'instabilité stratégique,
- Le risque de dépendance à la réassurance,
- Le risque lié à l'évolution de l'environnement réglementaire, notamment « Solvabilité II ».

Ces risques ne sont plus considérés comme des risques jugés importants pour SMACL Assurances SA.

La cartographie des risques jugés importants de SMACL Assurances SA identifie un risque émergent : le risque de disruption du marché, qui serait causé par l'émergence de nouveaux assureurs fortement automatisés ou par une rupture dans les canaux de distribution de l'assurance. SMACL Assurances SA est encore peu concernée par ce risque du fait de la prédominance des appels d'offres publics dans son activité.

---

<sup>2</sup> Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

## C.7 – AUTRES INFORMATIONS

La société n'a pas eu recours à des véhicules de titrisation.

La titrisation est une technique financière qui vise à transférer à des investisseurs des actifs financiers en les transformant en titres financiers émis sur le marché des capitaux, le tout *via* une société *ad hoc*.

## TITRE D – VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

### D.1 – ACTIFS

#### D.1.1 ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels, conformément au règlement d'exécution 2015/2450 de la Commission Européenne du 2 décembre 2015, ont une valeur nulle en Solvabilité II car considérés comme des actifs non monétaires sans substance physique. Les amortissements associés suivent le même traitement.

Au 31 décembre 2021, dans les comptes sociaux, les actifs incorporels s'élèvent à 38 millions d'euros. Leur valeur est nulle en Solvabilité II.

#### D.1.2 BIENS IMMOBILIERS

Qu'ils soient détenus pour usage propre ou comme placements, les biens immobiliers détenus par une SCI sont valorisés selon leur valeur d'expertise en vigueur au 31 décembre 2021 (expertise physique à cette date ou actualisation par l'expert de la dernière valeur d'expertise physique), en conformité avec le paragraphe d) de l'article R. 343-11 du Code des assurances.

Les parts de SCI et les comptes courants rattachés figurent aux postes « Actions non cotées dans les entreprises liées, y compris participations ».

La décomposition de la poche immobilière et sa valorisation sont détaillées dans le tableau suivant :

<b>Décomposition des immobilisations corporelles</b>	<b>Comptes sociaux</b>	<b>Solvabilité II</b>	<b>Variation</b>
Actions non cotées dans les entreprises liées, y compris participations	31 959 406	31 835 424	-123 982
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	3 164 145	3 164 145	0
<b>Total</b>	<b>35 123 550</b>	<b>34 999 569</b>	<b>-123 982</b>

### D.1.3 AUTRES PLACEMENTS

Les autres placements de SMACL Assurances présentent la composition suivante, selon la répartition par nature contenue dans le bilan prudentiel :

Nature de placement	Comptes Sociaux	Solvabilité II	Variation
Actions	1 364 716	1 526 515	161 799
Obligations	251 808 663	250 798 025	-1 010 638
Organismes de placement collectif	4 922 215	4 921 372	-843
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	95 968 473	95 968 473	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	185 224 913	185 224 913	0
<b>Total</b>	<b>539 288 979</b>	<b>538 439 298</b>	<b>-849 682</b>

Les comptes-courants et caisses sont constitués pour la quasi-totalité des apports MAIF et VYV résultant de l'augmentation de capital faisant suite à la création de SMACL Assurances SA.

Tous les placements obligataires cotés ont été valorisés en valeur de marché selon Six Financial Information au 31 décembre 2021, avec prise en compte des intérêts courus non échus le cas échéant.

Pour les placements obligataires non cotés sur des marchés actifs, SMACL Assurances SA retient la valorisation transmise par un contributeur externe, basée sur des méthodes de valorisation alternatives (cf. point D.4 infra).

Pour les autres actifs non cotés, tels que les actions non cotées, comptes et dépôts à terme, comptes sur livret, dépôts et cautionnements, SMACL Assurances SA retient la valeur utilisée dans les états financiers annuels. Dans le détail, la valeur retenue des actions non cotées est celle communiquée par la société émettrice. Quant aux autres éléments, qui peuvent s'assimiler à de la trésorerie, ils sont valorisés à leur valeur comptable.

Au total, les plus-values sur les placements (y compris immobiliers) sont négatives de 1 million d'euros.

### D.1.4 ENGAGEMENTS DES REASSUREURS OU PROVISIONS CEDEES

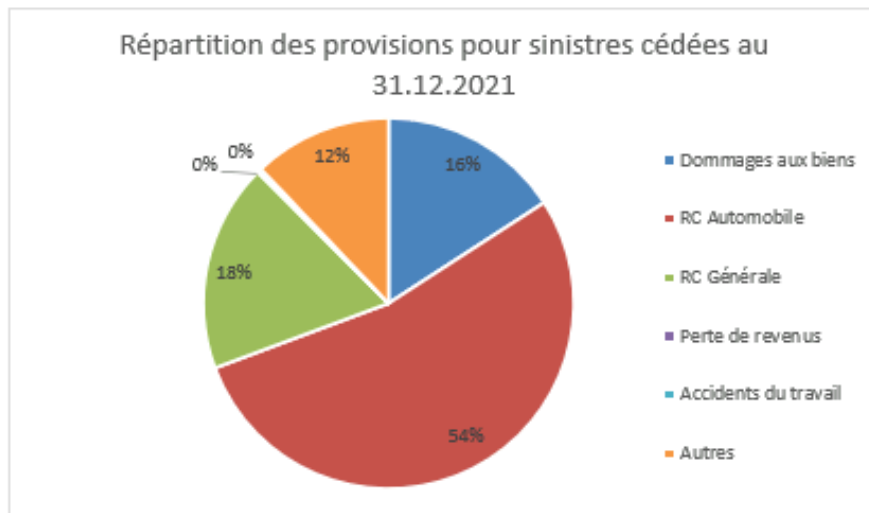
Ces provisions représentent les engagements en termes de cotisations et de sinistres de SMACL Assurances SA, qui sont cédés aux réassureurs.

Les provisions à charge des réassureurs ont été valorisées en *Best Estimate*, en cohérence avec l'évaluation des provisions brutes en *Best Estimate* et en application des traités de réassurance qui étaient en vigueur l'année de rattachement des sinistres.

Comme les provisions brutes, les provisions cédées comportent :

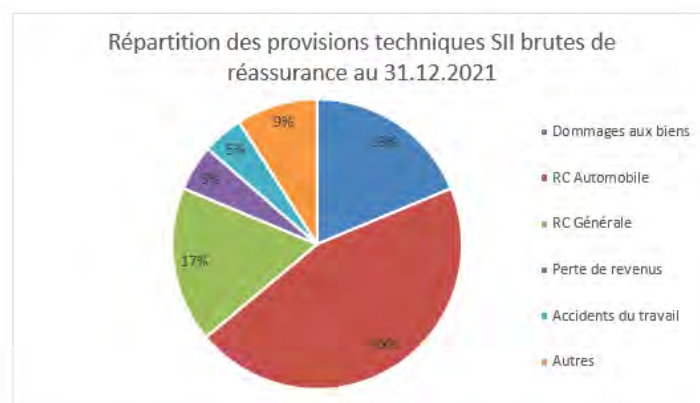
- Une composante « provisions de sinistres » représentant la valorisation en *Best Estimate* des engagements des réassureurs au titre des sinistres survenus avant le 31 décembre 2021 (« run-off »).
- Une composante « provision de prime » représentant la part cédée des primes et sinistres relatifs aux futures opérations générées par le portefeuille en vigueur au 1er janvier 2022.

Au global les provisions techniques *Best Estimate* cédées sont de 116 millions d'euros avec la décomposition suivante :



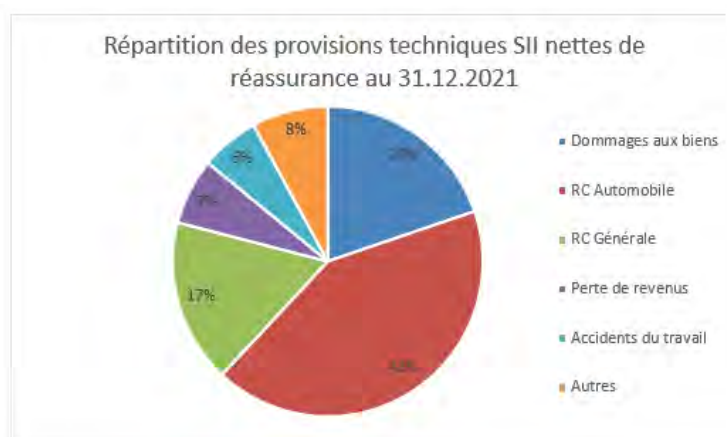
## D.2 – PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques SII brutes constituent la principale composante du passif de SMACL Assurances SA, avec un total de 436 millions d'euros. Elles se décomposent en trois composantes : les provisions pour sinistres, les provisions pour primes et la marge de risque.



Les provisions techniques SII nettes, représentant l'engagement réel de SMACL Assurances, égales à la différence entre provisions brutes et provisions cédées, s'élèvent à 320 millions d'euros avec la répartition suivante :





La répartition des provisions techniques S2 nettes est en lien avec la répartition observée au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## D.2.1 PROVISIONS TECHNIQUES VIE EN *BEST ESTIMATE*

### a) Périmètre

SMACL Assurances SA ne compte dans son portefeuille aucun engagement ni aucune provision d'assurance vie, hormis les provisions mathématiques relatives au service de rentes viagères à caractère indemnitaire.

Les seules provisions techniques vie sont donc les provisions mathématiques de ces rentes viagères.

### b) Description de la méthodologie de calcul

Les flux futurs de rentes viagères, estimés sur la base de la table TD88/90 utilisée en application de la réglementation française en vigueur pour le calcul des provisions mathématiques à enregistrer dans les comptes sociaux, ont été actualisés selon la courbe des taux retenue pour le présent exercice prudentiel.

Il n'a pas été retenu de table démographique plus récente dans la mesure où les bénéficiaires étant des personnes atteintes d'un handicap lourd, il ne semble pas correct d'estimer une durée de survie identique à la population moyenne actuelle. Par ailleurs SMACL Assurances SA n'a pas suffisamment de rentes en service pour être en mesure de mettre en place et faire agréer une table spécifique.

## D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE EN BEST ESTIMATE

### D.2.2.1 Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres ont été estimées pour le périmètre spécifié à l'Article 36(3) du Règlement délégué (UE) 2015/35 en évaluant chaque partie indiquée à l'Article 36(4) de ce même règlement. Ces articles sont rappelés ci-dessous :

*Article 36(3) : la provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.*

*Article 36(4) : les projections de flux de trésorerie pour le calcul de la provision pour sinistres à payer comprennent les prestations, dépenses et primes relatives aux sinistres visés au paragraphe 3.*

Les provisions pour sinistres ont été calculées à partir des données de sinistres et de cotisations ainsi que des frais généraux actuellement nécessaires pour le fonctionnement de l'entreprise. Ces derniers sont pris en compte hors frais d'acquisition, les engagements représentés se rapportant à des contrats déjà souscrits et pour la plupart sans frais commerciaux supplémentaires.

Deux types de méthodes ont été mises en œuvre en fonction de la nature des activités, selon des normes de calcul professionnelles établies :

- Activités d'assurance dommages et responsabilités (Incendie, Automobile, RC et autres) : méthodes statistiques consistant à extrapoler la liquidation des sinistres survenus à partir des évolutions de charges ou de décaissements constatées par le passé ;
- Activités d'assurances de personnes (Pertes de revenus et Accidents du travail) : méthode probabiliste consistant à attribuer à chaque agent territorial en arrêt une rente temporaire basée sur une annuité moyenne estimée avec les statistiques du portefeuille SMACL Assurances SA. A cette rente s'ajoute le cas échéant les arrérages en attente d'appel à paiement.



Les montants des provisions pour sinistres brutes et nettes de réassurance hors marge de risques s'établissent respectivement à 448,9 millions d'euros et 309,6 millions d'euros au 31 décembre 2021.

#### **D.2.2.2 Provisions de primes**

Le *Best Estimate* de primes correspond aux profits futurs moyens espérés du portefeuille d'assurance en vigueur chez SMACL Assurances SA au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il est calculé sous l'hypothèse de mise en run-off du portefeuille au 31 décembre 2021, impliquant le respect des engagements souscrits à cette date, ce pour une durée des polices d'un an compte tenu de la possibilité de résiliation unilatérale, à l'initiative soit de l'assuré, soit de l'assureur, dans le respect du préavis de chaque police.

Pour ce qui concerne les frais de gestion, ils ont été calculés sur la base du taux de frais généraux observés dans les comptes de la Société, en excluant conformément à l'Article 31 du Règlement Délégué, et dans la même logique que pour les frais se rapportant au portefeuille sinistres, d'une part les frais déjà occasionnés pour les contrats en vigueur au 1er janvier 2021 et d'autre part les frais de développement qui ne concernent pas la gestion des contrats déjà en vigueur.

Les montants des provisions pour primes brutes et nettes de réassurance s'établissent respectivement à -33,0 millions d'euros et -9,9 millions d'euros au 31 décembre 2021.

### **D.2.3 ACTUALISATION**

Les flux d'encaissements de primes et de recours, de règlements pour sinistres et pour frais de gestion futurs correspondant à l'évaluation obtenue des provisions en valeur liquidative au 31 décembre 2021, ont été projetés afin de permettre un calcul actualisé des provisions se basant sur la courbe des taux au 31 décembre 2021 (sans ajustement) fournie par l'ACPR.

### **D.2.4 MARGE DE RISQUE**

La marge de risque représente le besoin en capital nécessaire pour gérer le portefeuille représenté par les provisions.

Pour calculer la marge de risque (MR), plusieurs méthodes sont proposées dans la réglementation. SMACL Assurances SA a choisi de retenir la méthode non simplifiée permettant de disposer d'une vision précise de la marge de risque.

Au 31 décembre 2021, la marge de risque s'élève à 19,8 millions d'euros. Ce montant est ensuite ventilé par ligne d'activité par affectation proportionnelle aux *Best Estimate*.

## D.3 – AUTRES PASSIFS

### D.3.1 PROVISIONS AUTRES QUE LES PROVISIONS TECHNIQUES

Au 31 décembre 2021, aucune provision autre que les provisions techniques n'est comptabilisée.

### D.3.2 AUTRES DETTES

Les autres dettes sont relatives aux dettes de personnel, dettes d'État ainsi que les dettes fournisseurs.

Parmi ces dettes, seuls les engagements sociaux de l'entreprise sont revalorisés dans le bilan prudentiel (les autres conservant leur valeur du bilan social) conformément à la norme IFRS « IAS 19 ». Cette dernière requiert de calculer le coût futur actualisé à la date de l'inventaire d'un engagement social, en retenant des hypothèses réalistes. Les paiements futurs estimés dans le cadre de ces calculs doivent être actualisés selon la courbe de taux au 31 décembre 2021.

SMACL Assurances SA supporte deux types d'engagements sociaux à l'égard de son personnel :

- Des engagements se rapportant à la garantie IFC (Indemnités de Fin de Carrière) : étant externalisés par un contrat avec Prédica (groupe Crédit Agricole), ils sont déjà provisionnés par l'assureur gestionnaire. La valorisation portée au bilan prudentiel correspond au surcroît de provisions mathématiques à constituer par application de la courbe de taux de l'EIOPA au 31 décembre 2021
- Des engagements se rapportant aux droits à "congrés anniversaire".

### D.3.3 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés correspondent aux charges d'impôt sur les sociétés au titre des écarts de valorisation entre bilan social et bilan prudentiel, imposables au cours des périodes futures.

Au 31 décembre 2021, SMACL Assurances SA a comptabilisé des impôts différés passifs nets pour un montant de 6,2 millions d'euros.

Le montant d'impôt indiqué dans les comptes sociaux pour 1,4 million d'euros correspond à la provision pour impôts. Cette provision provient de l'apport partiel d'actif de SMACL Assurances.

### **D.3.4 DETTES SUBORDONNEES**

SMACL Assurances SA ne dispose d'aucune dette subordonnée.

## **D.4 – METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES**

Conformément aux dispositions de l'article 263 du règlement délégué UE 2015/35, SMACL Assurances utilise une méthode de valorisation alternative pour certains de ses actifs.

Elle concerne :

- Un produit de taux non listé sur un marché actif et pour lequel il n'existe pas de titre comparable ;
- Un titre non listé sur un marché actif dont la valorisation utilise des prix et des informations pertinentes générées par les transactions de marchés portant sur des actifs similaires.

## **D.5 – AUTRES INFORMATIONS**

Toutes les informations importantes relatives à la valorisation sont décrites dans les chapitres D1 à D4.

## TITRE E – GESTION DU CAPITAL

### E.1 – FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2021, les fonds propres sont constitués des éléments suivants :

- Les capitaux propres, qui s'élèvent à 259,1 millions d'euros ;
- La réserve de réconciliation, qui correspond à la valeur de l'actif net du bilan prudentiel diminuée des capitaux propres : elle s'élève à 18,3 millions d'euros ;

La réserve de réconciliation s'explique par :

- Les plus-values nettes de moins-values des placements,
- Les surplus de provisions nettes de réassurance,
- Le poste « divers » principalement composé, et conformément à la réglementation Solvabilité II, de la neutralisation de la provision d'égalisation et également des actifs incorporels,
- Les impôts différés (cf. D.3.3).

Les fonds propres disponibles s'élèvent à 277,4 millions d'euros. Tous les fonds propres disponibles sont éligibles à la couverture du SCR et du MCR.

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des fonds propres par niveau au 31 décembre 2021 et au 1<sup>er</sup> janvier 2021<sup>3</sup>.

Décomposition des fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR - en millions d'euros	31.12.2021	01.01.2021
<b>Tier 1</b>	<b>277,4</b>	<b>297,2</b>
o <i>dont Tier 1 non restreint</i>	277,4	297,2
o <i>dont Tier 1 restreint</i>	-	-
<b>Tier 2</b>	-	-
<b>Tier 3</b>	-	-
<b>Total</b>	<b>277,4</b>	<b>297,2</b>

Les fonds propres éligibles diminuent de 20 millions d'euros en 2021, en raison, d'une part, du résultat déficitaire de l'exercice (-12 millions d'euros) et, d'autre part, d'une baisse de la réserve de réconciliation (-8 millions d'euros) résultant principalement de la hausse des actifs incorporels en 2021.

Les montants de fonds propres retenus pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) respectent les limites définies à l'article 82 du Règlement Délégué.

<sup>3</sup> SMACL Assurances SA a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une rétroactivité comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## E.2 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

### E.2.1 CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Les travaux de calcul du SCR et du MCR ont été réalisés par les départements Actuariat et Technique et Comptabilité-Finances. Les résultats ont été validés par la Direction générale de SMACL Assurances SA, et présentés au Conseil d'administration.

Ont été utilisées pour l'établissement du bilan prudentiel :

- Les spécifications techniques publiées dans le Règlement Délégué 2015/35 (« RD ») de la Commission Européenne du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement Européen ;
- La courbe des taux à fin 2021 publiée par l'EIOPA.

Les formules contenues dans ces spécifications ont été appliquées aux données économiques de SMACL Assurances SA au 31 décembre 2021.

Le tableau ci-après synthétise la décomposition du SCR, au 31 décembre 2021.

En millions d'euros	31.12.2021
<b>SCR Total</b>	<b>153,6</b>
Ajustement pour ID	-7,7
SCR Opérationnel	12,2
<b>BSCR</b>	<b>149,0</b>

Le SCR augmente de 19 millions d'euros en 2021. Cette variation provient principalement de la hausse des sous-modules Primes et réserves et Catastrophe du SCR Souscription non-vie, qui s'explique par l'arrêt du traité de réassurance en quote-part multibranches à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

SMACL Assurances SA n'utilise aucun paramètre spécifique d'entreprise. Pour le calcul de l'effet des techniques d'atténuation du risque de défaut de contrepartie, l'entreprise retient la méthode simplifiée prévue à l'article 107 du règlement délégué 2015/35. Cette simplification prudente est utilisée en raison de l'importance disproportionnée des travaux à mettre en œuvre pour un calcul détaillé.

Au 31 décembre 2021, l'ajustement fiscal retenu dans le cadre du SCR s'élève à 7,7 millions d'euros. Il provient de l'écart de valorisation entre les normes françaises et les normes prudentielles des provisions techniques, des placements et des actifs incorporels, ainsi que de la provision pour impôt constituée à la suite de l'apport partiel d'actifs en provenance de la société d'assurance mutuelle SMACL Assurances.



## **E.2.2 CALCUL DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS**

Le MCR a été calculé conformément au chapitre VII du Règlement Délégué et s'élève à 52 millions d'euros. Cette valeur a été obtenue en utilisant les mêmes données que celles ayant servi au calcul du SCR.

Le montant obtenu résulte de l'application de la formule du MCR linéaire non-vie telle que définie à l'article 250 du Règlement Délégué (UE) 2015/35 qui conduit à un montant égal à 52 millions d'euros, inférieur au plafond de 45% du SCR de SMACL Assurances SA (69 millions d'euros).

## **E.3 – UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE**

La méthode de calcul du « risques sur actions » fondée sur la durée et prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas utilisée par SMACL Assurances SA qui ne remplit pas les conditions nécessaires, telles qu'elles sont énoncées dans l'article cité précédemment pour l'application de cette méthode.

Pour rappel, la méthode de calcul du « risques sur actions » fondée sur la durée est applicable, après approbation de l'Autorité de Contrôle, par les entreprises d'assurance vie qui :

- exercent des activités de fourniture de retraite professionnelle ou
- fournissent des prestations de retraite versées en référence à la mise à la retraite, ou à l'approche de la mise à la retraite, si les primes versées au titre de ces prestations bénéficient d'une déduction d'impôt accordée aux preneurs par la législation nationale de l'État membre ayant agréé l'entreprise d'assurance.

## **E.4 – DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE**

SMACL Assurances SA utilise la formule standard et n'a pas recours à un modèle interne.

## **E.5 – RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS**

Les MCR et SCR au 31 décembre 2021 s'élèvent respectivement à 52 millions d'euros et 154 millions d'euros. Les fonds propres éligibles s'établissent à 277 millions d'euros pour la couverture du SCR et du MCR. Les exigences réglementaires sont donc respectées.

## E.6 – AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations relatives à la gestion du capital sont décrites dans les chapitres E1 à E5.

# ANNEXES

## Annexe I

### S.02.01.02

#### Bilan (milliers d'euros)

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	3 164
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	385 050
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	32 785
Actions	R0100	577
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	577
Obligations	R0130	250 798
Obligations d'État	R0140	0
Obligations d'entreprise	R0150	250 798
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	4 921
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	95 968
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	116 259
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	108 420
Non-vie hors santé	R0290	107 307
Santé similaire à la non-vie	R0300	1 113
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	7 839
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	7 839
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	1 033
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	11 871
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	15 080
Autres créances (hors assurance)	R0380	56 349

Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	185 225
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>774 032</b>
		<b>Valeur Solvabilité II</b>
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	426 399
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	381 429
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	364 444
Marge de risque	R0550	16 985
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	44 969
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	42 215
Marge de risque	R0590	2 755
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	9 385
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	9 385
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	9 292
Marge de risque	R0680	93
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	199
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	8 043
Passifs d'impôts différés	R0780	7 650
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	13 952
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	3 124
Autres dettes (hors assurance)	R0840	27 918
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>496 670</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>277 362</b>

## Annexe I

## S.05.01.02

## Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (milliers d'euros)

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Primes émises</b>										
Brut - assurance directe	R0110	3 310	23 351	10 419	84 190	61 403	472	144 148	43 935	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	5 839	62	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	=	=	=	=	=	=	=	=	=
Part des réassureurs	R0140	1 051	88	39	23 763	16 918	90	57 648	12 166	0
Net	R0200	2 259	23 263	10 381	60 427	44 485	382	92 339	31 831	0
<b>Primes acquises</b>										
Brut – assurance directe	R0210	3 308	23 607	10 535	84 196	61 389	472	144 186	43 670	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	5 954	62	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	=	=	=	=	=	=	=	=	=
Part des réassureurs	R0240	1 050	78	34	23 761	16 917	90	57 888	12 111	0
Net	R0300	2 258	23 529	10 501	60 434	44 472	382	92 252	31 621	0

<b>Charge des sinistres</b>										
Brut - assurance directe	R0310	1 654	15 610	10 503	63 889	59 510	79	90 536	36 341	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	1 218	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	=	=	=	=	=	=	=	=	=
Part des réassureurs	R0340	568	-210	207	21 247	15 085	54	27 373	5 762	0
Net	R0400	1 085	15 820	10 296	42 642	44 425	25	64 380	30 579	0
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brut - assurance directe	R0410	0	0	0	0	0	0	842	0	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	=	=	=	=	=	=	=	=	=
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	842	0	0
Dépenses engagées	R0550	1 030	3 344	1 735	13 660	10 101	57	32 815	13 499	0
Autres dépenses	R1200	=	=	=	=	=	=	=	=	=
Total des dépenses	R1300	=	=	=	=	=	=	=	=	=

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
<b>Primes émises</b>									
Brut - assurance directe	R0110	136	10 049	0	=	=	=	=	381 413
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	=	=	=	=	5 901
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	=	=	=	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	46	0	0	0	0	0	0	111 809
Net	R0200	89	10 049	0	0	0	0	0	275 505
<b>Primes acquises</b>									
Brut - assurance directe	R0210	133	10 049	0	=	=	=	=	381 544
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	=	=	=	=	6 016
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	=	=	=	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	46	0	0	0	0	0	0	111 975
Net	R0300	86	10 048	0	0	0	0	0	275 585
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut - assurance directe	R0310	3 032	4 242	0	=	=	=	=	285 397
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	=	=	=	=	1 218
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	=	=	=	0	0	0	0	0

Part des réassureurs	R0340	452	0	0	0	0	0	0	70 539
Net	R0400	2 580	4 242	0	0	0	0	0	216 075
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut - assurance directe	R0410	0	0	0	=	=	=	=	842
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	=	=	=	=	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	=	=	=	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	0	842
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	1 761	504	0	0	0	0	0	78 507
<b>Autres dépenses</b>	R1200	=	=	=	=	=	=	=	0
<b>Total des dépenses</b>	R1300	=	=	=	=	=	=	=	78 507



	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>									
Brut	R1410	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1500	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Primes acquises</b>									
Brut	R1510	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut	R1610	0	0	0	0	0	6 323	0	6 323
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	0	5 833	0	5 833
Net	R1700	0	0	0	0	0	490	0	490
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut	R1710	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1800	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	R2500	=	=	=	=	=	=	=	0
Total des dépenses	R2600	=	=	=	=	=	=	=	0

## Annexe I

## S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT (milliers d'euros)

		Assurance avec participation aux bénéficiés	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
			C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0060				Contrats sans options ni garanties
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	-	-	0	-	-	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0	-	-	0	-	-	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation brute	R0030	0	-	0	0	-	0	0	9 292	0	9 292
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	-	0	0	-	0	0	7 839	0	7 839
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des	R0090	0	-	0	0	-	0	0	1 453	0	1 453

véhicules de titrisation et de la réassurance finite											
<b>Marge de risque</b>	R0100	0	0	-	-	0	-	-	93	0	93
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0	-	-	0	-	-	0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0	-	0	0		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0	-	-	0	-	-	0	0	0
<b>Provisions techniques - Total</b>	R0200	0	0	-	-	0	-	-	9 385	0	9 385

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	-	-	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	-	-	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation		-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation brute	R0030	-	0	0	0	0	0

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	-	0	0	0	0	0
<b>Marge de risque</b>	R0100	0	-	-	0	0	0
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	-	-	0	0	0
Meilleure estimation	R0120	-	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	-	-	0	0	0
<b>Provisions techniques - Total</b>	R0200	0	-	-	0	0	0

Annexe I  
S.17.01.02  
Provisions techniques non-vie (milliers  
d'euros)

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>										
<b>Meilleure estimation</b>										
<i>Provisions pour primes</i>										
Brut - total	R0060	-640	-824	-541	-1 584	984	22	-16 804	-11 195	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	7	-70	-39	-1 859	-1 200	-10	-18 182	-1 718	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-647	-754	-502	275	2 183	32	1 379	-9 477	0
<i>Provisions pour sinistres</i>										
Brut - total	R0160	3 401	21 679	19 140	190 416	26 798	332	94 719	83 079	0

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	657	200	357	64 017	6 464	99	36 622	22 863	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	2 743	21 479	18 783	126 400	20 335	233	58 097	60 216	0
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	R0260	2 761	20 855	18 599	188 832	27 782	354	77 916	71 884	0
<b>Total meilleure estimation - net</b>	R0270	2 096	20 725	18 280	126 675	22 518	265	59 476	50 739	0
<b>Marge de risque</b>	R0280	176	1 376	1 203	8 096	1 303	15	3 721	3 849	0
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions techniques - Total</b>										
Provisions techniques - Total	R0320	2 937	22 231	19 802	196 929	29 085	369	81 637	75 734	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	665	130	318	62 158	5 264	89	18 440	21 145	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	2 272	22 101	19 484	134 771	23 821	280	63 197	54 588	0

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>									
<b>Meilleure estimation</b>									
<i>Provisions pour primes</i>									
Brut - total	R0060	-409	-2 003	0	0	0	0	0	-32 994
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	5	0	0	0	0	0	0	-23 066
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-414	-2 003	0	0	0	0	0	-9 927
<i>Provisions pour sinistres</i>									
Brut - total	R0160	88	0	0	0	0	0	0	439 653
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	207	0	0	0	0	0	0	131 487
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-119	0	0	0	0	0	0	308 166

<b>Total meilleure estimation - brut</b>	R0260	-321	-2 003	0	0	0	0	0	406 659
<b>Total meilleure estimation - net</b>	R0270	-532	-2 003	0	0	0	0	0	298 239
<b>Marge de risque</b>	R0280	0	0	0	0	0	0	0	19 739
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions techniques - Total</b>									
Provisions techniques - Total	R0320	-321	-2 003	0	0	0	0	0	426 399
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	212	0	0	0	0	0	0	108 420
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-532	-2 003	0	0	0	0	0	317 978



Annexe I

S.19.01.21

Sinistres en non-vie par année d'accident (milliers d'euros)

Année d'accident / année de souscription	Z0020	1
--	-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année		Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)			
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100			C0110		
Précédentes	R0100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 621	R0100	5 621	5 621
N-9	R0160	88 199	82 542	27 994	9 926	4 805	6 674	3 634	2 305	1 378	409			R0160	409	227 865
N-8	R0170	91 585	98 041	27 393	12 433	5 169	2 540	1 634	1 013	1 902				R0170	1 902	241 710
N-7	R0180	89 740	92 204	24 242	10 843	4 770	2 044	1 890	701					R0180	701	226 434
N-6	R0190	90 123	80 551	20 645	11 269	6 401	2 454	1 570						R0190	1 570	213 013
N-5	R0200	94 934	87 396	26 194	10 605	4 606	3 596							R0200	3 596	227 331
N-4	R0210	98 220	103 897	28 291	17 060	5 959								R0210	5 959	253 428
N-3	R0220	112 617	115 839	33 659	22 124									R0220	22 124	284 239
N-2	R0230	104 956	108 538	43 561										R0230	43 561	257 056
N-1	R0240	83 931	106 487											R0240	106 487	190 418
N	R0250	93 107												R0250	93 107	93 107
Total														R0260	285 037	3 204 933

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année		Année de développement										Fin d'année (données actualisées)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290		C0300	
Précédentes	R0100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22 343	R0100	22 484
N-9	R0160	0	0	0	18 279	16 236	11 544	9 775	5 869	4 695	4 825		R0160	4 849
N-8	R0170	0	0	30 624	20 657	11 004	7 528	8 229	8 005	8 002			R0170	8 037
N-7	R0180	0	55 365	29 322	12 356	6 600	6 851	5 194	5 775				R0180	5 805
N-6	R0190	140 491	52 689	30 206	17 506	11 548	11 201	10 227					R0190	10 268
N-5	R0200	144 485	63 520	34 113	23 052	18 641	15 390						R0200	15 452
N-4	R0210	178 685	66 481	37 437	18 624	14 867							R0210	14 917
N-3	R0220	198 334	81 578	50 204	33 137								R0220	33 243
N-2	R0230	184 480	98 215	59 214									R0230	59 443
N-1	R0240	171 537	82 369										R0240	82 800
N	R0250	161 061											R0250	161 990
Total	R0260												R0260	419 291

## Annexe I

## S.23.01.01

## Fonds propres (milliers d'euros)

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	255 037	255 037		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	4 024	4 024		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	18 301	18 301			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>277 362</b>	<b>277 362</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0	-	-	0	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0	-	-	0	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0	-	-	0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0	-	-	0	0

Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0	-	-	0	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0	-	-	0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0	-	-	0	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0	-	-	0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0	-	-	0	0
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	R0400	0	-	-	0	0
		<b>Total</b>	<b>Niveau 1 - non restreint</b>	<b>Niveau 1 - restreint</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	277 362	277 362	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	277 362	277 362	0	0	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	277 362	277 362	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	277 362	277 362	0	0	-
<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0580	153 593	-	-	-	-
<b>Minimum de capital requis</b>	R0600	51 988	-	-	-	-
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	R0620	1,81	-	-	-	-
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	R0640	5,34	-	-	-	-
						C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>						
Excédent d'actif sur passif	R0700	277 362				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0				
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	259 061				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0				
<b>Réserve de réconciliation</b>	R0760	18 301				
<b>Bénéfices attendus</b>						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	9 927				
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	R0790	9 927				

## Annexe I

## S.25.01.21

## Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard (milliers d'euros)

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	34 968		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	16 345		
Risque de souscription en vie	R0030	98		
Risque de souscription en santé	R0040	20 732		
Risque de souscription en non-vie	R0050	123 608		
Diversification	R0060	-46 750		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>149 002</b>		
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>	<b>-</b>	<b>C0100</b>		
Risque opérationnel	R0130	12 242		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-7 650		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0		
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>153 593</b>		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
Capital de solvabilité requis	R0220	153 593		
<b>Autres informations sur le SCR</b>				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		
		<b>C0109</b>		
Approach based on average tax rate	R0590	2		

		C0130
LAC DT	R0640	-7 650
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	-7 650
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	0
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	0
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	0
Maximum LAC DT	R0690	0

## Annexe I

## S.28.01.01

## Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement – (milliers d'euros)

## Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCRNL	R0010	51 957

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	2 096	2 259
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	20 725	23 263
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	18 280	10 381
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	126 675	60 427
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	22 518	44 485
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	265	382
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	59 476	92 339
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	50 739	31 831
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	89
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	10 049
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0

Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

#### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
RésultatMCR <sub>L</sub>	R0200	31

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	1 453	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	0

#### Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	51 988
Capital de solvabilité requis	R0310	153 593
Plafond du MCR	R0320	69 117
Plancher du MCR	R0330	38 398
MCR combiné	R0340	51 988
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 200
Minimum de capital requis	R0400	51 988





[smacl.fr](https://smacl.fr)



**SMACL Assurances**

05 49 32 56 56 (Prix d'un appel local)

[contact@smacl.fr](mailto:contact@smacl.fr)